

GOLDMAN SACHS (B) INVEST

Sicav de droit belge

Catégorie: placements satisfaisant aux conditions de la Directive 2009/65/CE

Avenue des Arts 44 – 1040 Brussels

RPM Bruxelles 0466.252.472

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de

Goldman Sachs Asset Management Belgium S.A.

Avenue des Arts 44
B-1040 Bruxelles
tél. +32 2 504 47 35
e-mail: question@gs.com

ou sur le site internet

www.gsam.com/responsible-investing

Table des matieres

INFORMATIONS IMPORTANTES	5
GLOSSAIRE	6
PARTIE 1. INFORMATIONS CONCERNANT LA SICAV	8
I. PRESENTATION DE LA SICAV	8
1. Données concernant la Sicav	8
1.1. Nom, forme juridique, siège	8
1.2. Date de constitution de la Sicav	8
1.3. Liste des compartiments	8
1.4. Classes d'actions	8
1.5. Administration	8
1.6. Commissaire	9
1.7. Capital	9
1.8. Désignation d'une Société de Gestion	9
2. Données concernant la Société de Gestion	9
2.1. Nom, form juridique, siège	9
2.2 Date de constitution	9
2.3. Autres organismes de placement collectif	9
2.4. Administration	9
2.5. Commissaire	10
2.6. Capital	10
2.7. Tâches de gestion déléguées par la société de gestion	10
3. Données concernant le Dépositaire	11
4. Divers	12
4.1. Institution financière assurant la promotion de la Sicav	12
4.2. Personne(s) sur la(les)quelle(s) reposent les engagements visés par les articles 115, §3, troisième alinéa, 149, 152, 156, 157, §1, troisième alinéa, 165, 179, troisième alinéa, et 180, troisième alinéa de l'Arrêté royal	12
II. DONNÉES CONCERNANT LES PLACEMENTS	12
1. Description de l'objectif	12
2. Politique d'investissement	12
2.1. Emprunts, prêts et garanties	12
2.2. Techniques et instruments	13
2.3 Prêts de titres	13
2.5. Risque de change	14
3. Profil de risque de la Sicav	14
3.1. Évaluation du profil de risque de la Sicav	15
3.2. Indicateur synthétique de risque (ISR)	17
4. Rendement historique	17
5. Profil de l'investisseur type	17
III. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE	18
1. Règles d'évaluation des actifs	18
2. Date du bilan	19
3. Règles régissant la constatation et la distribution ou la capitalisation des produits nets	19
4. Commissions et frais	19
4.1. Frais supportés par la société	19
4.2. Frais et commissions imputés aux investisseurs	19
4.3. Frais courants et taux de rotation du portefeuille	20
4.4. Certaines rémunérations, commissions ou avantages non pécuniaires	20
5. Commissions de gestion	21
6. Régime fiscal	21
6.1. Régime fiscal applicable à la Sicav	21
6.2. Régime fiscal applicable à l'investisseur	21
6.3. Échange automatique d'informations à des fins fiscales	21

IV. INFORMATIONS CONCERNANT LES PARTS ET LEUR NÉGOCIATION	22
1. Nature et principales caractéristiques	22
1.1. Types de parts	22
1.2. Codes ISIN	22
1.3. Devise	22
1.4. Dividendes	22
1.5. Nature du droit	22
1.6. Description du droit de vote des investisseurs	23
1.7. Conditions et règles de restructuration	23
2. Période de souscription initiale et prix de souscription	23
3. Détermination du prix de vente ou d'émission, ainsi que du montant	23
3.1. Méthode et fréquence de calcul	23
3.2. Swing Pricing mécanisme	23
3.3. Communication des prix	23
4. Règles et conditions pour l'émission des actions	23
5. Règles et conditions pour le rachat des actions	23
6. Règles et conditions pour la conversion des actions	24
7. Service financier	24
V. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	24
1. Informations disponibles	24
2. Assemblée générale annuelle	25
3. Distributions aux participants, rachat de parts et diffusion de l'information	25
4. Autorité compétente	25
5. Point de contact pour des informations complémentaires	25
6. Source d'information concernant les frais courants et le taux de rotation	25
7. Dépôt des statuts de la Sicav	25
8. Publication du prospectus	25
9. Responsabilités	25
PARTIE 2. INFORMATIONS CONCERNANT LES COMPARTIMENTS	26
COMPARTIMENT – BENE Opportunities	26
I. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS	26
1. Objectif du compartiment et politique d'investissement	26
1.1. Politique d'investissement	26
1.2. Type de placement	26
1.3. Aspects sociaux, éthiques et environnementaux	26
1.4. Indice de référence (Benchmark)	28
2. Taxation de l'investisseur	28
3. Profil de risque	28
II. INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE	30
1. Commissions et frais	30
III. INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIONS ET LEUR NÉGOCIATION	31
1. Types d'actions offertes au public	31
2. Distribution des dividendes	31
3. Calcul de la valeur nette d'inventaire	31
4. Swing Pricing	31
5. Publication de la VNI	31
6. Devise de référence	32
7. Modalités de souscription, de rachat et de conversion	32
IV. GESTION DES PORTEFEUILLES	32
PARTIE 3. INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES POUR LES COMPARTIMENTS DE L'ARTICLE 8 SFDR	32

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les souscriptions aux actions de la Société ne sont valables que si elles sont effectuées conformément aux dispositions du prospectus et des informations clés pour l'investisseur en vigueur, accompagnées du dernier rapport annuel disponible ainsi que du dernier rapport semestriel si celui-ci est publié après le dernier rapport annuel. Nul ne peut faire état d'autres renseignements que ceux qui figurent dans le présent prospectus ou les informations clés pour l'investisseur ainsi que dans les documents qui y sont mentionnés comme pouvant être consultés par le public.

Ce prospectus détaille le cadre général applicable à tous les compartiments et doit être lu en combinaison avec les fiches descriptives de chaque compartiment. Ces fiches font partie intégrante du prospectus et des informations clés pour l'investisseur. Les investisseurs potentiels sont priés de se référer à ces fiches descriptives préalablement à tout investissement.

Le prospectus et les informations clés pour l'investisseur sont régulièrement mis à jour afin d'y inclure toute modification importante. Il est recommandé aux investisseurs de vérifier auprès de la Société que le prospectus en leur possession est le plus récent. Les informations clés pour l'investisseur doivent être offertes gratuitement au souscripteur avant la conclusion du contrat. Le prospectus, les statuts et les derniers rapports annuel et semestriel publiés doivent être remis sans frais, avant la conclusion du contrat, au souscripteur qui le demande. Ce prospectus ne peut être utilisé en tant qu'offre ou sollicitation de vente dans des pays ou dans des conditions dans lesquels de telles offres ou sollicitations n'ont pas été autorisées par les autorités compétentes.

L'autorité compétente chargée du contrôle de la société en Belgique est l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) située rue du Congrès 12-14 à 1000 Bruxelles.

La Sicav n'a pas été enregistrée aux États-Unis en vertu de la loi américaine de 1940 sur les sociétés d'investissement, telle que modifiée, ni en vertu d'une réglementation analogue de toute autre juridiction, excepté comme décrit dans le présent prospectus. En outre, les actions de la SICAV n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi américaine de 1933 sur les valeurs mobilières, telle que modifiée, ni en vertu d'une réglementation analogue de toute autre juridiction, excepté comme décrit dans le présent prospectus.

Les actions de la société ne peuvent être ni offertes en vente, ni vendues, ni transférées, ni livrées aux États-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions ou à toute "US Person", telle que définie par la Réglementation S de la loi américaine de 1933 - définition qui peut changer de temps en temps en vertu de la législation, des règles, règlements ou interprétations administratives - sauf si les actions peuvent être attribuées sans violation des lois relatives aux valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique. Les investisseurs peuvent être requis de déclarer qu'ils ne sont pas une "US Person" et qu'ils ne souscrivent pas au nom et pour compte d'une "US Person".

Les actions de la Société peuvent toutefois être offertes aux investisseurs définis comme contribuables américains dans le Foreign Account Tax Compliance Act ("FATCA"), pour autant que ces contribuables ne correspondent pas à la définition de "ressortissants américains" telle que retenue par la réglementation S définie par la loi de 1933.

Il est recommandé aux investisseurs de s'informer quant aux lois et réglementations (notamment celles relatives à la fiscalité et au contrôle des changes) applicables dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile en relation avec un investissement dans la société, et de consulter leur propre conseiller financier, juridique ou comptable pour toute question relative au contenu de ce prospectus.

La société confirme qu'elle satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires applicables en Belgique en ce qui concerne la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme.

Le conseil d'administration est responsable des informations contenues dans ce prospectus à la date de sa publication. Dans la mesure où il peut en avoir raisonnablement connaissance, le conseil certifie que les informations contenues dans ce prospectus reflètent correctement et fidèlement la réalité et qu'aucune information qui, si elle avait été incluse, aurait modifié la portée de ce document, n'a été omise. La valeur des actions de la société est soumise aux fluctuations d'un grand nombre de facteurs. Toute estimation de rendement ou indication de résultats obtenus dans le passé est communiquée à titre d'information et ne constitue aucunement une garantie de performance future. Le conseil avertit dès lors qu'étant donné que les cours des valeurs en portefeuille fluctuent, le prix de rachat des actions peut être supérieur ou inférieur au prix de souscription.

CE PROSPECTUS NE CONSTITUE EN AUCUNE MANIÈRE UNE OFFRE OU UNE SOLLICITATION DU PUBLIC DANS LES JURIDICTIONS DANS LESQUELLES UNE TELLE OFFRE DE SOLLICITATION DU PUBLIC EST ILLÉGALE. CE PROSPECTUS NE CONSTITUE EN AUCUNE MANIÈRE UNE OFFRE OU UNE SOLLICITATION À L'ÉGARD D'UNE PERSONNE À L'ÉGARD DE LAQUELLE IL SERAIT ILLÉGAL DE FAIRE PAREILLE OFFRE OU SOLLICITATION.

GLOSSAIRE

ACTIONNARIAT ACTIF

L'actionnariat actif consiste à nouer un dialogue actif avec les entreprises dans lesquelles la Sicav investit et à exercer le droit de vote lors des assemblées des actionnaires afin de contribuer au succès de ces entreprises à long terme, en responsabilisant la direction au nom de l'investisseur. La « NN IP Stewardship Policy » donne un aperçu des rôles et des responsabilités de la Société de gestion en tant que gestionnaire actif vis-à-vis des investisseurs, y compris la façon dont la Société de gestion exerce les droits de vote lors des assemblées des actionnaires dans le monde entier, ainsi que l'accompagnement des activités d'engagement auprès des entreprises dans lesquelles la Sicav investit.

ARRÊTÉ ROYAL

Arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif à certains organismes de placement collectif publics qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE.

ARRÊTÉ ROYAL RELATIF AUX PRÊTS DE TITRES

Arrêté royal du 7 mars 2006 relatif aux prêts de titres par certains organismes de placement collectif.

BEAMA

Belgian Asset Managers Association, association belge des gestionnaires d'actifs. BeAMA est membre de Febelfin, la fédération belge du secteur financier. Goldman Sachs Asset Management Belgium est membre de BeAMA.

CODE ISIN

International Securities Identification Number. Code alphanumérique de 12 caractères identifiant une valeur financière négociable.

COMPARTIMENTS

Catégorie de parts au sein de la Sicav, chaque catégorie formant une partie distincte des avoirs. Chaque compartiment a sa propre politique d'investissement et possède son propre portefeuille spécifique, avec des actifs et des passifs. Les droits des participants et des créanciers en ce qui concerne un compartiment se limitent aux actifs de ce compartiment.

DIRECTIVE 2009/65/CE

La Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil portant sur la coordination des lois, des réglementations et des dispositions administratives relatives aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle qu'amendée et complétée en tant que de besoin, notamment par la Directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 modifiant la Directive 2009/65/CE portant sur la coordination des lois, des réglementations et des dispositions administratives relatives aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) concernant les fonctions de dépositaire, les politiques de rémunération et les sanctions.

FACTEURS DE DURABILITÉ

Tel que défini par le SFDR à l'article 2 (24), les questions environnementales, sociales et de personnel signifient le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les questions de corruption.

FSMA

Financial Services and Markets Authority, Autorité des services et marchés financiers, instance de contrôle.

INDICE

Point de référence, aussi appelé benchmark, auquel le rendement du compartiment peut être comparé, sauf mention contraire. La corrélation avec l'indice peut varier d'un compartiment à l'autre et est tributaire de facteurs tels que le profil de risque, l'objectif et les limites d'investissement du compartiment et la concentration des composantes dans l'indice.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Document standardisé reprenant en vertu de la Loi et de l'Arrêté royal des informations appropriées sur les principales caractéristiques de la classe d'actions en question de sorte que les investisseurs soient raisonnablement en mesure de comprendre la nature et les risques de la classe d'actions et puissent dès lors prendre des décisions d'investissement en connaissance de cause.

LOI

Loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances.

ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF

Organisme dont l'objet exclusif est le placement collectif de moyens financiers. Un organisme de placement collectif peut être établi sous la forme d'une société d'investissement ou d'un fonds commun de placement.

INDICATEUR(S) PAI / INDICATEURS DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES

Indicateurs des principaux effets négatifs énumérés à l'annexe I du règlement délégué UE 2022/1288 complétant le SFDR.

PRINCIPAL ADVERSE IMPACT (PAI)

Principaux effets négatifs, importants ou potentiellement importants sur les facteurs de durabilité qui résultent de, sont aggravés par ou sont directement liés aux choix d'investissement ou aux conseils d'une personne morale.

RÈGLEMENT BENCHMARK

Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme benchmark dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014. Selon le Règlement Benchmark, la Société de Gestion a établi et maintient des plans écrits exposant les mesures qu'elle prendrait dans le cas où un indice de référence serait matériellement modifié ou cesserait d'être fourni. Ces plans écrits peuvent être obtenus gratuitement au siège social de la Société. Les benchmark des compartiments, y compris la confirmation que les administrateurs des indices de référence sont enregistrés ou ont l'intention de s'enregistrer au plus tard le 1er janvier 2020 auprès de l'autorité compétente en vertu du Règlement Benchmark, sont disponibles dans la Partie 2 du prospectus pour chaque compartiment.

RÈGLEMENT SUR LA TAXONOMIE

Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 établissant un cadre pour promouvoir les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, tel que modifié de temps en temps.

RESPONSIBLE INVESTMENT POLICY

La politique d'investissement responsable de la société de gestion.

RISQUE DE DURABILITÉ

Tel que défini dans le SFDR à l'article 2 (22), un événement ou une situation environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, peut avoir une incidence négative importante réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement.

SICAV

Organisme de placement collectif qui revêt la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable qui est réglementée par des statuts et qui est établie conformément aux dispositions de la Loi et des arrêtés pris en vue de l'exécution de celle-ci.

SOCIÉTÉ DE GESTION

La société qui est désignée par la Sicav, dont l'activité habituelle consiste dans la gestion collective de portefeuilles d'organismes de placement collectif publics à titre professionnel.

SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE REGULATION (SFDR)

Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, tel que modifié de temps en temps.

VNI

Valeur nette d'inventaire. Cette valeur est calculée par action selon la méthode de calcul applicable.

PARTIE 1. INFORMATIONS CONCERNANT LA SICAV

I. PRESENTATION DE LA SICAV

1. Données concernant la Sicav

1.1. Nom, forme juridique, siège

Goldman Sachs (B) Invest, société anonyme de droit belge, dont le siège est situé à l'avenue des Arts 44, 1040 Bruxelles (ci-après « la Sicav » ou « la Société »).

1.2. Date de constitution de la Sicav

Constituée le 10 juin 1999 pour une durée indéterminée.

1.3. Liste des compartiments

Compartiments

Goldman Sachs BENE Opportunities Equity (B)

1.4. Classes d'actions

Le Conseil d'Administration peut décider de créer au sein de chaque compartiment différentes classes d'actions dont les actifs seront investis en commun dans le cadre de la politique et de l'objectif d'investissement spécifiques du compartiment.

Actuellement, les classes d'actions suivantes sont offertes:

- **Classe P:** classe d'actions ordinaire destinée aux investisseurs particuliers.
- **Classe R:** classe d'actions destinées aux investisseurs particuliers qui sont clients de distributeurs fournissant des services de conseil en investissement sur la base de tout accord de rémunération séparé. Aucune rétrocession n'est effectuée. La commission de gestion maximum relative à la classe d'actions "R" est inférieure à celle de la classe d'actions "P" dont les niveaux sont mentionnés dans la fiche technique de chaque compartiment.

Chaque classe peut posséder deux types d'actions, des actions de distribution et des actions de capitalisation:

- ✓ les actions de distribution sont des actions dont le produit net est distribué;
- ✓ les actions de capitalisation sont des actions dont le produit net est capitalisé.

Le produit net correspond aux dividendes et intérêts recueillis durant l'exercice, diminués des rémunérations, commissions et frais et des moins-values réalisées, compte tenu des participations dans le résultat de l'exercice en cours.

Le Conseil d'administration peut décider de créer des compartiments uniquement représentés par des actions de distribution donnant droit chaque année à un dividende conformément aux dispositions du CIR 92.

Tout paiement d'un dividende ou d'un acompte sur dividende se traduit par une augmentation automatique du rapport entre la valeur des actions de capitalisation et celle des actions de distribution du compartiment concerné.

Ce rapport est appelé la "parité". La parité initiale est déterminée par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut décider de ne pas émettre des actions de l'un des deux types au sein d'un ou de plusieurs compartiments.

1.5. Administration

Administrateur et Président du Conseil d'administration

M. Odilon De Groote

Administrateur indépendant
Administrateur de sociétés, p/a siège de la société,
avenue des Arts 44, 1040 Bruxelles

Administrateurs

M. Wim Roelant

CEO, Goldman Sachs Asset Management Belgium,
avenue des Arts 44, 1040 Bruxelles

M. Patrick Vanderwinden

Direction effective

M. Wim Roelant	CEO, Goldman Sachs Asset Management Belgium, avenue des Arts 44, 1040 Bruxelles
M. Nicolas Simar	CIO, Goldman Sachs Asset Management Belgium, avenue des Arts 44, 1040 Bruxelles

1.6. Commissaire

PwC Réviseurs d'Entreprises SRL, représenté par Monsieur Briec Lefrancq, Culliganlaan 5, 1831 Diegem.

1.7. Capital

Le capital est à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la Sicav. Il ne peut être inférieur au montant minimal prévu par la Loi.

Le capital est représenté par différentes catégories d'actions sans valeur nominale qui correspondent chacune à une partie distincte ou "compartiment" du patrimoine de la Sicav. L'actif net de la Sicav est égal à la somme de l'actif net de tous les compartiments. Le Conseil d'administration peut, à tout moment, créer de nouveaux compartiments ou de nouvelles classes d'actions et leur attribuer une dénomination particulière.

Le capital fluctue, sans modification des statuts, à la suite de l'émission de nouvelles actions ou du rachat d'actions par la Sicav.

La Sicav peut, à tout moment et sans aucune restriction, émettre de nouvelles actions entièrement libérées à un prix fixé conformément au présent prospectus, sans octroyer un droit de préférence aux anciens actionnaires.

Les actifs d'un compartiment déterminé répondent exclusivement des droits des participants de ce compartiment et des droits des créanciers dont la dette est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

1.8. Désignation d'une Société de Gestion

Goldman Sachs Asset Management Belgium NV, avenue des Arts 44, 1040 Bruxelles (ci-après « la Société de Gestion »).

2. Données concernant la Société de Gestion**2.1. Nom, form juridique, siège**

Goldman Sachs Asset Management Belgium SA, avenue des Arts 44, 1040 Bruxelles.

La Société de gestion effectuera des fonctions de gestion. Ces fonctions comprennent la gestion du portefeuille d'investissement, la gestion des risques, l'administration et la commercialisation des parts. Les droits et les obligations de la Société de Gestion sont déterminés par la Loi et les statuts de la Sicav.

2.2 Date de constitution

1er février 1962, depuis le 6 mars 2023 la nouvelle dénomination de NN Investment Partners Belgium (avant BBL, Caisse Privée Banque, ING Investment Management (Brussels), ING Investment Management Belgium).

2.3. Autres organismes de placement collectif**Autres organismes de placement collectif de droit belge**

Goldman Sachs (B) Fund

2.4. Administration

Le Conseil d'administration de la société de gestion est composé comme suit.

Administrateurs

M. Edwin Rietkerk, Président
M. Wim Roelant, CEO
M. Nicolas Simar, CIO

Direction effective

M. Wim Roelant, CEO
M. Nicolas Simar, CIO

2.5. Commissaire

PwC Réviseurs d'Entreprises SRL, représentée par Monsieur Damien Walgrave, Culliganlaan 5, 1831 Diegem.

Le commissaire contrôle si les comptes annuels de la Sicav reflètent fidèlement et correctement la situation financière de la Sicav et si le rapport du Conseil d'administration est conforme aux comptes annuels.

2.6. Capital

Le capital de la Société de Gestion est fixé à 2.500.000 euros. Il est représenté par 1.432.993 actions entièrement libérées.

2.7. Tâches de gestion déléguées par la société de gestion

Agent administratif et agent de transfert

Caceis Investor Services Belgium, Zenith Building, 20ième Étage, Boulevard du Roi Albert II 37, 1030 Bruxelles

Le délégué assure l'exécution d'une partie de la fonction de gestion administrative au nom de la Société de Gestion, plus précisément la gestion comptable de la Sicav (en ce compris l'établissement et la publication des comptes annuels, l'évaluation du portefeuille et la détermination de la valeur des actions de la Sicav, l'émission et le rachat d'actions de la Sicav, la tenue du registre des actionnaires nominatifs, l'enregistrement des opérations et la conservation des pièces y afférentes).

Distribution

ING Belgique SA, avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles

Deutsche Bank SA, avenue Marnix 13-15, 1000 Bruxelles

Le distributeur est autorisé à traiter les demandes d'inscription et de remboursement des actions.

2.8. Politique de rémunération

La Société de gestion a approuvé une politique de rémunération et un rapport s'appliquant à l'ensemble du personnel et décrivant les principes généraux de rémunération et de gouvernance, ainsi que la rémunération de membres spécifiques du personnel et les informations quantitatives correspondantes.

Lors de l'établissement et de l'application de la politique de rémunération, la Société de gestion se conformera, entre autres, aux principes suivants:

1. La politique de rémunération et les pratiques sont compatibles avec une gestion saine et efficace des risques et favorisent celle-ci. Elles n'encouragent pas la prise de risques, car ceci ne serait pas conforme au profil de risque et aux statuts de la Sicav gérée par la Société de gestion.
2. La politique de rémunération est conforme à la stratégie commerciale, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de gestion, de la Sicav qu'elle gère et des investisseurs dans ladite Sicav et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.
3. La politique de rémunération et les pratiques de rémunération de la Société de gestion comprennent des composantes de rémunération fixes et variables. Une politique de salaire plus stricte s'applique aux groupes suivants de personnel identifié:
 - Membres exécutifs et non exécutifs de l'organe de gestion de la Sicav
 - Senior management
 - Personnel avec des fonctions de contrôle
 - Personnel responsable de la gestion des portefeuilles, de l'administration, du marketing et des ressources humaines
 - Autres preneurs de risques
 - Personnel dont la rémunération de l'année précédente est égale ou supérieure à la rémunération la plus faible du personnel du senior management et des autres preneurs de risques
4. L'évaluation des performances s'inscrit dans un cadre pluriannuel correspondant à la période d'investissement recommandée aux investisseurs de la Sicav gérée par la Société de gestion afin de garantir que le processus d'évaluation se base sur les performances à plus long terme de la Sicav et sur ses risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de rémunération basées sur les performances soit réparti sur ladite période.

5. Les composantes fixes et variables de la rémunération totale sont équilibrées de façon appropriée et les composantes fixes représentent une proportion suffisamment élevée de la rémunération totale pour permettre la mise en œuvre d'une politique totalement flexible en ce qui concerne les composantes de rémunération variables, y compris la possibilité de ne pas payer de composante variable de rémunération. La rémunération variable du personnel identifié est basée sur la performance et est payée en partie de façon anticipée et en partie de façon différée. Compte tenu de ce risque, un minimum de 25% de la rémunération variable totale est dès lors différé. Celui-ci dépend de l'évaluation des comportements à risque indésirables et des comportements inacceptables en lien avec les performances antérieures.
6. Les détails de la politique de rémunération actuelle de la Société de gestion sont toujours disponibles sur le site: www.gsam.com/responsible-investing

Une version papier de la politique de rémunération peut être obtenue par les actionnaires à titre gratuit sur simple demande au siège social de la Société de Gestion de la Sicav.
7. La politique de rémunération peut être soumise à des ajustements en raison des évolutions réglementaires anticipées en matière de rémunération.

3. Données concernant le Dépositaire

La Sicav a désigné Belfius Banque S.A., ayant son siège à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11, avec le numéro d'entreprise 0403.201.185, en tant que banque dépositaire (ci-après "le Dépositaire") avec des responsabilités en matière de:

- Garde des actifs,
- Exécution des tâches de surveillance et
- Suivi des flux des liquidités

conformément au droit applicable et à la réglementation en vigueur et au Contrat de Banque Dépositaire pour une durée indéterminée. Belfius Banque S.A. est un établissement de crédit, soumis à la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit.

Description des tâches

Dans le cadre de sa responsabilité de surveillance, le Dépositaire est tenu de:

- s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des actions de la Sicav sont exécutés conformément au droit applicable, aux Statuts et au prospectus de la Sicav,
- s'assurer que le calcul de la valeur des actions de la Sicav est effectué conformément au droit applicable, aux Statuts et au prospectus de la Sicav,
- exécuter les instructions de la Société de Gestion, sauf si elles sont contraires au droit applicable, aux Statuts et au prospectus de la Sicav,
- s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs de la Sicav, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage,
- s'assurer que les produits de la Sicav reçoivent l'affectation conforme au droit applicable, aux Statuts et au prospectus de la Sicav.

Le Dépositaire effectuera ses tâches et obligations conformément à la loi et au contrat entre la Sicav et Belfius Banque S.A., agira honnêtement, équitablement, professionnellement, de manière indépendante, et dans l'intérêt exclusif de la Sicav et de ses actionnaires.

Délégation

Le Dépositaire est autorisé à déléguer ses obligations de garde en vertu du droit applicable à des délégués et à des sous-dépositaires et à ouvrir des comptes auprès de ces sous-dépositaires.

Le Dépositaire détient ses titres auprès de The Bank of New York (Brussels Branch), Clearstream, Euroclear Bank, et la Banque Internationale du Luxembourg ainsi que de leurs éventuels sous-dépositaires, en fonction des caractéristiques des actifs sous-jacents des fonds concernés.

La liste la plus récente des délégués (dépositaires) et des sous-dépositaires peut être obtenue sur demande auprès du Dépositaire.

Le Dépositaire conserve également auprès de ces dépositaires et sous-dépositaires des titres pour des parties tierces, mais dans le respect des obligations légales en matière de ségrégation des titres.

Les conflits d'intérêts du Dépositaire

De manière continue, le Dépositaire analyse, sur base des lois et règlements applicables, tous les conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir dans le cadre de ses fonctions. Tout conflit d'intérêt potentiel identifié est traité conformément à la politique de gestion des conflits d'intérêts du Dépositaire.

De plus, des conflits d'intérêts potentiels peuvent découler de la prestation d'autres services par le Dépositaire et/ou par ses filiales à la Sicav, à la Société de Gestion et/ou à d'autres parties. Par exemple, le Dépositaire et/ou ses filiales peuvent agir en tant que banque dépositaire, distributeur, ... pour la Sicav et d'autres fonds.

Le Dépositaire a mis en place et tient à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts visant à:

- Identifier et analyser les situations potentielles de conflits d'intérêts;
- Enregistrer, gérer et surveiller les situations de conflits d'intérêts.

Des informations à jour concernant la politique relative aux conflits d'intérêts susmentionnée peuvent être obtenues, sur demande, auprès du Dépositaire.

4. Divers

4.1. Institution financière assurant la promotion de la Sicav

ING Belgique SA, avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles

4.2. Personne(s) sur la(les)quelle(s) reposent les engagements visés par les articles 115, §3, troisième alinéa, 149, 152, 156, 157, §1, troisième alinéa, 165, 179, troisième alinéa, et 180, troisième alinéa de l'Arrêté royal

Goldman Sachs Asset Management Belgium SA, avenue des Arts 44, 1040 Bruxelles

II. DONNÉES CONCERNANT LES PLACEMENTS

1. Description de l'objectif

L'objet de la Société est le placement collectif dans les catégories de placements autorisées par la Loi, répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE et sous réserve des restrictions prévues dans la Loi et l'Arrêté royal, compte tenu de la répartition des risques de placement et dans le but de faire bénéficier les actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. Elle peut généralement prendre toutes les mesures et réaliser toutes les transactions qu'elle juge utiles pour la réalisation de son objectif social sous réserve du respect des dispositions légales en vigueur.

Dans le cadre de ses objectifs, la Société pourra offrir le choix entre plusieurs compartiments, gérés et administrés distinctement. La politique d'investissement spécifique des différents compartiments est détaillée dans les fiches descriptives des compartiments. Dans le cadre de ses investissements, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondront que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité distincte.

L'objectif d'un compartiment est décrit dans la fiche descriptive du compartiment concerné.

2. Politique d'investissement

La Sicav s'engage à respecter les dispositions des articles 52 et suivants de l'Arrêté royal dans l'intérêt des actionnaires et en vue d'assurer une large diversification des risques.

Ces limites d'investissement sont d'application générale pour autant que les fiches descriptives des compartiments ne prévoient pas des règles plus strictes.

2.1. Emprunts, prêts et garanties

La Société n'est pas autorisée à emprunter.

Par dérogation, la Sicav peut cependant contracter:

- ✓ des emprunts en devises liés à des prêts d'une même valeur et de même échéance dans le seul but de l'acquisition de devises, lorsqu'à la suite de ces opérations, son endettement net ne se modifie pas ou ne se modifiera pas;
- ✓ d'autres emprunts à concurrence de 10% de ses actifs nets, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts à court terme.

La Sicav ne peut pas effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers et sans préjudice de l'application de l'article 52 et 62 de l'Arrêté royal, la Sicav ne peut octroyer de crédits, ni se porter garant au profit de tiers.

Toutefois, la Sicav peut toujours acquérir des titres non entièrement libérés, des instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés à l'article 52, § 1er, 5°, 6°, 8° et 9° de l'Arrêté royal.

2.2. Techniques et instruments

Généralités

En vue d'une gestion efficace du portefeuille et/ou dans un but de protection des actifs et engagements de chaque compartiment, la Sicav peut, dans chaque compartiment, recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire et qui sont autorisés par la Loi et ses arrêtés royaux d'exécution.

Lorsque ces opérations concernent l'utilisation d'instruments dérivés, au sens prévu par l'article 52, § 1, 8° de l'Arrêté royal, la Sicav doit respecter les limites et conditions des statuts et des articles 58 à 60 et 62, § 1, 3^{ème} alinéa de l'Arrêté royal.

En aucun cas, le recours à des transactions portant sur des instruments dérivés ou d'autres techniques et instruments financiers ne doit conduire la Sicav à s'écarter des objectifs d'investissement fixés pour chaque compartiment.

Collatéral

En vue de réduire le risque de contrepartie supporté par les compartiments de la Sicav, celle-ci peut mettre en place un système de garantie (ou 'collatéral') portant sur certains actifs avec la contrepartie. La Sicav veillera à ce que la garantie financière:

- ✓ soit évaluée quotidiennement à sa valeur réelle et dépasse en valeur le montant exposé au risque à couvrir;
- ✓ ne soit exposée qu'à des risques minimes et qu'elle soit liquide;
- ✓ soit conservée par un dépositaire tiers qui n'est pas lié au fournisseur ou, si le dépositaire tiers est lié au fournisseur, qu'elle soit juridiquement protégée des conséquences de la défaillance d'une partie liée au dépositaire;
- ✓ puisse être intégralement mobilisée à tout moment par l'organisme de placement collectif;
- ✓ réponde aux règles prudentielles fixées par la directive 2000/12/CE.

Pour l'application de cette disposition, d'autres garanties dont l'organisme de placement collectif est bénéficiaire peuvent également être prises en considération si elles satisfont à des conditions équivalentes à celles énumérées à l'alinéa 1^{er} et si elles ont été acceptées par la FSMA.

2.3 Prêts de titres

Afin d'accroître les revenus de la Sicav, la Sicav a l'intention de recourir à la technique du prêt de titres, conformément aux conditions stipulées dans l'Arrêté royal relatif aux prêts de titres, aux Orientations de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) concernant les Fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM du 1 août 2014 et à la Circulaire FSMA « Fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM : mise en œuvre par la FSMA » du 1 octobre 2014.

Le prêt de titres est l'opération par laquelle une partie transfère la propriété d'un certain nombre de titres à une contrepartie, sous réserve que la contrepartie lui retourne, dans les conditions contractuellement prévues, le même nombre de titres équivalents, à exclusion des accords de cession-rétrocession, conformément à l'article 2 sub c de l'Arrêté Royal sur les Prêts de titres.

Le Conseil d'administration de la Société de gestion représentant la Sicav peut décider de contracter dans le cadre du prêt de titres avec une contrepartie agissant en tant que « principal » ou « agent », après notification à la FSMA et moyennant le respect des conditions ci-dessous:

- ✓ La contrepartie doit remplir les conditions énoncées dans la partie II de l'Arrêté Royal sur les Prêts de titres. Seules les contreparties bien cotées affichant un rating de crédit minimal de Fitch, Moody's et/ou S&P sont sélectionnées en tant que contreparties dans le prêt de titres.
- ✓ Les rapports entre toutes les parties concernées sont consignés dans des accords-cadres internationaux reconnus communément qui stipulent les principales règles de protection.
- ✓ Le prêt de titres n'est d'application que sur la composante actions du portefeuille.
- ✓ Un maximum de 19% des actifs gérés peuvent être utilisés pour les prêts de titres. On s'attend à ce que ce même pourcentage d'actifs gérés soit utilisé pour les prêts de titres.
- ✓ La Société de gestion, Goldman Sachs International Bank¹ et Goldman Sachs Bank USA² exercent certaines activités d'agent par rapport à la technique de prêt de titres. Tous les revenus générés par la technique du prêt de titres, nets des coûts/frais opérationnels directs et indirects sont attribués à la Sicav. Les coûts/frais opérationnels couvrent la rémunération attribuée à la Société de gestion, à Goldman Sachs International Bank et à Goldman Sachs Bank USA. Ces deux derniers ne sont pas liés à la Société de gestion ni au Dépositaire de la Sicav.
- ✓ Le rapport annuel et le rapport semestriel contiennent des informations détaillées sur (a) l'exposition obtenue au travers de la technique du prêt de titres; (b) l'identité de la contrepartie à la technique du prêt de titres; (c) le type et le montant des garanties financières reçues par la Sicav afin de réduire le risque de

¹ Goldman Sachs International Bank, Peterborough Court, 133 Fleet Street, Londres, EC4A 2BB, Royaume-Uni.

² Goldman Sachs Bank USA, 200 West Street, 29th Floor, New York, NY 10282, États-Unis d'Amérique.

- contrepartie et (d) les revenus découlant de la technique du prêt de titres pour l'ensemble de la période considérée, ainsi que les coûts et les frais opérationnels directs et indirects occasionnés
- ✓ Le prêt de titres est à tout moment couvert par une garantie financière dépassant la valeur réelle des titres prêtés d'un minimum de 5%. La garantie financière consiste en titres liquides émis par des États souverains, conformément à l'article 12 b) de l'Arrêté royal relatif aux prêts de titres. Au cours de la durée du prêt de titres, la sécurité financière reçue ne peut pas être vendue ou réutilisée.
 - ✓ Pendant la durée du prêt collatéral, les garanties financières reçues ne peuvent être vendues ou réutilisées.
 - ✓ La technique décrite du prêt de titres ne modifie pas le profil de risque de la Sicav.
 - ✓ Les modalités décrites et la rémunération du prêt de titres peuvent être revues selon les conditions décrites dans les accords entre les parties concernées.

A la date de la publication de ce prospectus, la technique du prêt de titres est applicable au compartiment suivant de la Sicav:

- Goldman Sachs BENE Opportunities Equity (B)

2.4. Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

La Sicav applique la « Responsible Investment Policy », qui est publié sur le site www.gsam.com/responsible-investing. Cette politique décrit la politique relative aux critères utilisés par la Sicav pour investir de façon responsable. Ces critères reflètent les convictions d'investissement et les valeurs de la Sicav, la législation applicable et les normes reconnues à l'échelle internationale. Ces critères peuvent donner lieu à certaines restrictions. De telles restrictions sont contraignantes dans le processus d'investissement.

Des informations supplémentaires au niveau du compartiment sont disponibles dans "PARTIE 2 – Informations sur les compartiments" et "PARTIE 3 – Informations précontractuelles pour les compartiments de l'Article 8 SFDR.

L'évaluation des risques en matière de durabilité, tels que définis sous "3. Profil de risque de la Sicav", est intégrée dans les décisions d'investissement par l'application des critères d'investissement responsable fixés par la Sicav.

L'évaluation des risques qui fait partie intégrante de l'analyse d'investissement tient compte de tous les risques pertinents, y compris des risques en matière de durabilité. Cette évaluation comprend, entre autres, l'évaluation du profil de risque ESG de l'émetteur au moyen de données provenant de fournisseurs externes, dont certains sont spécialisés dans les données ESG et la notation des risques associées.

Pour les investissements pour lesquels il existe une indication de comportement ou d'activités non conformes aux critères d'investissement responsable formulés, la Sicav décide de nouer un dialogue actif avec l'émetteur ou de l'exclure de l'univers d'investissement éligible. Compte tenu de la décision d'appliquer les critères d'investissement responsable, l'univers d'investissement de la Sicav peut, le cas échéant, différer de l'univers d'investissement d'un Indice de référence.

L'exercice d'un actionnariat actif fait partie du processus d'investissement de la Sicav et joue un rôle important dans la réduction et l'atténuation des risques en matière de durabilité, ainsi que dans la valorisation économique et sociétale à long terme de l'émetteur.

2.5. Risque de change

Le risque de change diffère d'un compartiment à l'autre. Veuillez consulter les informations du compartiment concerné.

3. Profil de risque de la Sicav

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les investissements dans chaque compartiment sont soumis aux fluctuations normales et exceptionnelles du marché, ainsi qu'aux autres risques inhérents aux placements décrits dans la fiche descriptive du compartiment. La valeur des investissements et les revenus que ceux-ci génèrent peuvent tant diminuer qu'augmenter et il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur investissement initial.

L'attention de l'investisseur est attirée en particulier sur le fait que si l'objectif des compartiments est la croissance à long terme du capital, des éléments tels que les taux de change, les investissements, l'évolution de la courbe des taux, l'évolution de la qualité de crédit des émetteurs, l'utilisation de produits dérivés, l'entreprise ou le secteur dans lequel l'investissement est réalisé peuvent avoir une influence sur la volatilité d'une façon telle que le risque global peut augmenter de manière sensible et/ou entraîner une hausse ou un recul de la valeur des investissements.

Il est à noter également que le gestionnaire peut, tout en respectant les limites et restrictions d'investissement qui s'imposent à lui, adopter temporairement une attitude plus défensive, lorsqu'il estime que les marchés ou l'économie des pays dans lesquels le compartiment investit connaissent une volatilité excessive, un déclin général persistant ou d'autres conditions négatives. Dans de telles circonstances, le compartiment concerné peut se révéler incapable de poursuivre son objectif d'investissement, ce qui peut affecter sa performance.

3.1. Évaluation du profil de risque de la Sicav

Un placement dans les actions de la Sicav est exposé à des risques. Ces risques peuvent être des risques inhérents aux actions et aux obligations, des risques de change, des risques de taux, des risques de crédit et des risques de volatilité ou être liés à ceux-ci ainsi qu'aux risques politiques. Chacun de ces types de risque peut également survenir en conjugaison avec d'autres risques. Certains de ces facteurs de risque sont brièvement décrits ci-dessous. Les investisseurs éventuels doivent disposer d'une expérience en matière de placement dans les instruments utilisés dans le cadre de la politique d'investissement.

Les investisseurs doivent par ailleurs avoir pleinement conscience des risques liés à un placement en actions et faire appel à leur conseiller juridique, fiscal et financier, ou à une autre personne de confiance afin d'obtenir des renseignements complets sur (i) le caractère approprié d'un placement en actions en fonction de leur situation financière et fiscale personnelle et des circonstances particulières, (ii) les informations contenues dans le présent prospectus et (iii) la politique d'investissement du compartiment (telle que décrite dans la fiche descriptive du compartiment), avant de prendre toute décision d'investissement.

Outre le potentiel de plus-value boursière qu'il présente, il est important de noter qu'un investissement dans la Sicav comporte également des risques de moins-value boursière. Les actions de la Sicav sont des titres dont la valeur est déterminée par les fluctuations de cours des valeurs mobilières en portefeuille. La valeur des actions peut ainsi s'apprécier ou se déprécier par rapport à leur valeur initiale.

Il n'existe aucune garantie que les objectifs de la politique d'investissement soient atteints.

Risque de marché

La valeur des actifs du portefeuille est influencée par le marché auquel ces actifs appartiennent. Les cours des actifs suivent l'évolution du marché et peuvent donc augmenter ou diminuer.

Risque de crédit

L'organisme de placement collectif investit dans des actifs émis par diverses autorités publiques ou par des entreprises privées. Dans le cas d'une faillite ou de défaillance générale de ces organismes, il est possible qu'ils ne puissent respecter leurs obligations, notamment le remboursement des actifs. Il s'ensuit que les actifs pourraient perdre de la valeur.

Risque de dénouement

L'organisme de placement collectif négocie les actifs par l'intermédiaire de brokers, soit sur des marchés réglementés, soit de gré à gré. Le broker s'occupe du dénouement complet des ordres exécutés. L'organisme de placement collectif est exposé au risque que les titres ne puissent pas être livrés (lors d'un achat), ou que le broker ne puisse pas payer l'organisme de placement collectif (lors d'une vente).

Risque de liquidité

En particulier lorsqu'il s'agit de marchés financiers de petite taille, il existe un risque que l'organisme de placement collectif ne puisse pas vendre des grands volumes d'actifs dans un délai raisonnable faute d'acheteurs pour ces actifs.

Risque de change

Lorsque l'organisme de placement collectif achète des actifs qui sont cotés dans une autre devise que la devise propre, la valeur de l'actif est non seulement influencée par les fluctuations du cours (= risque du marché), mais également par des fluctuations de la devise dans laquelle ces actifs sont cotés.

Risque de conservation

L'organisme de placement collectif choisit un dépositaire pour les actifs qu'il a en portefeuille. Dans le cas où ce dépositaire est insolvable, négligent ou agit de façon frauduleuse, l'organisme de placement collectif est exposé à un risque de perte de ces actifs.

Risque de concentration

Selon sa stratégie d'investissement, l'organisme de placement collectif peut avoir en portefeuille une grande concentration d'actifs d'un marché financier spécifique. Lorsqu'une crise substantielle se présente sur ce marché, il existe un risque de perte de valeur importante du portefeuille de l'organisme de placement.

Risque de rendement

Selon la stratégie d'investissement de l'organisme de placement collectif, le rendement réalisé sur une période spécifique peut être positif ou négatif. Le risque de rendement est fortement lié au risque du marché.

Risque de capital

À la suite de sorties massives, l'actif net de l'organisme de placement collectif peut descendre en dessous d'un seuil minimum, ce qui peut faire obstacle à une gestion efficace. Le risque de capital s'entend comme le risque pesant sur le capital, y compris le risque d'érosion consécutive aux rachats de parts et aux distributions dépassant le rendement.

Risque d'inflation

L'inflation diminue la valeur réelle des actifs en portefeuille des organismes de placement collectif; la valeur nominale ne change pas.

Risque lié à des facteurs externes

Des facteurs externes, comme les régimes fiscaux, des guerres, des attentats ou des catastrophes naturelles, peuvent porter atteinte aux revenus ou à la valeur des actifs du portefeuille de l'organisme de placement collectif ou rendre impossible leur évaluation ou leur négociation.

Dérivés

Dans le cadre de la politique d'investissement décrite dans chacune des fiches descriptives des compartiments, des produits dérivés sur valeurs mobilières peuvent être acquis. Ces produits peuvent non seulement être utilisés à des fins de couverture, les titres en prêt peuvent être récupérés tardivement ou en partie seulement, ce qui peut restreindre la capacité de l'organisme de placement collectif à vendre des titres. L'exposition de l'organisme de placement collectif à sa contrepartie sera limitée par le fait que la contrepartie renoncera à sa garantie en cas de défaillance de sa part dans le cadre de la transaction. Si la garantie prend la forme de titres, il existe un risque que sa vente ne permette pas de générer des liquidités suffisantes pour régler la dette de la contrepartie à l'égard de l'organisme de placement collectif.

Risque découlant des opérations de prêt de titres

Les opérations de prêt de titres impliquent certains risques. Il ne peut être garanti que l'organisme de placement collectif atteindra l'objectif fixé pour une transaction. En cas de défaillance d'une contrepartie ou de difficultés opérationnelles, les titres en prêt peuvent être récupérés tardivement ou en partie seulement, ce qui peut restreindre la capacité de l'organisme de placement collectif à vendre des titres. L'exposition de l'organisme de placement collectif à sa contrepartie sera limitée par le fait que la contrepartie renoncera à sa garantie en cas de défaillance de sa part dans le cadre de la transaction. Si la garantie prend la forme de titres, il existe un risque que sa vente ne permette pas de générer des liquidités suffisantes pour régler la dette de la contrepartie à l'égard de l'organisme de placement collectif.

Risques de durabilité

Les risques en matière de durabilité peuvent constituer un risque distinct ou avoir une incidence sur d'autres risques du portefeuille et contribuer de manière significative à des risques globaux tels que le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit ou le risque opérationnel.

L'évaluation des risques en matière de durabilité, qui sont définis à l'Article 2, alinéa 22 du Règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement, est intégrée dans les décisions d'investissement par l'application des critères d'investissement responsable fixés par la Sicav. Ces critères d'investissement responsable et leur application sont décrits dans la «Responsible Investment Policy».

Il existe plusieurs sortes de risques pouvant survenir à court ou long terme:

- À court terme, des risques en matière de durabilité peuvent survenir et avoir un impact négatif sur la valeur des investissements, comme des conditions climatiques extrêmes, une crise de l'eau ou des catastrophes naturelles (environnement), une crise sanitaire ou des scandales liés aux droits de l'homme (social) et des erreurs de gestion des entreprises (gouvernance).
- À long terme, des risques en matière de durabilité peuvent survenir et avoir un impact négatif sur la valeur des investissements, comme la perte de biodiversité et l'effondrement d'écosystèmes, l'échec de l'atténuation ou l'acceptation du changement climatique (environnement), des migrations involontaires à grande échelle, l'instabilité sociale (social) ou des problèmes en matière de responsabilité des produits dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement (gouvernance).

Les conséquences liées aux risques en matière de durabilité à court terme sont notamment des amendes. À plus long terme, les conséquences liées aux risques en matière de durabilité concernent surtout l'atteinte à la réputation.

Veillez-vous référer à la fiche descriptive du compartiment pour une spécification des risques liés aux investissements dans le compartiment.

La liste ci-dessus reprend les risques les plus souvent rencontrés et ne constitue pas une liste exhaustive de tous les risques potentiels.

3.2. Indicateur synthétique de risque (ISR)

Le profil de risque d'un compartiment est reflété par l'indicateur synthétique de risque (ISR), qui est calculé selon les prescriptions du Règlement européen 1286/2014.

L'indicateur de risque n'est qu'un indicateur et peut faire l'objet de modifications. L'indicateur de risque le plus récent peut être consulté dans le document d'information essentiel (KID). L'indicateur utilise une échelle allant de 1 à 7, 1 représentant le risque le plus faible et le rendement potentiellement le plus faible et 7 le risque le plus élevé et le rendement potentiellement le plus élevé. La classe de risque la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risque.

Le calcul de cet indicateur est basé sur des données historiques, lesquelles peuvent ne pas donner une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.

4. Rendement historique

Ces données peuvent être consultées dans le dernier rapport annuel.

5. Profil de l'investisseur type

Le profil de l'investisseur diffère d'un compartiment à l'autre. Veuillez consulter les informations du compartiment concerné.

La Société de Gestion utilise les trois catégories suivantes – faible, neutre et élevé – pour déterminer le profil de l'investisseur type, compte tenu de l'horizon de placement de l'investisseur et de la volatilité attendue du compartiment concerné. Cette méthodologie tient également compte de périodes futures avec une hypothétique volatilité extrême.

Catégories	Description
Faible	Les compartiments de la catégorie «faible» sont typiquement destinés aux investisseurs avec un horizon de placement court (maximum 3 ans et 364 jours). Ce sont des placements de fond avec une faible probabilité de perte de capital, pour lesquels on prévoit des revenus réguliers et stables.
Neutre	Les compartiments de la catégorie «neutre» sont typiquement destinés aux investisseurs avec un horizon de placement au moins moyen (de 4 à 8 ans et 364 jours). Ce sont des placements de fond avec une exposition aux marchés obligataires définie dans la politique d'investissement du compartiment et investissant surtout dans des marchés pouvant afficher une volatilité moyenne.
Elevé	Les compartiments de la catégorie «élevé» sont typiquement destinés aux investisseurs avec un horizon de placement à long terme (plus que 9 ans). Ces compartiments ont pour objectif d'offrir une exposition supplémentaire aux investisseurs plus expérimentés, une grande partie du portefeuille pouvant être investie en actions, ou en titres liés à des actions, ou en obligations affichant un rating inférieur à investment grade, et ceci sur des marchés pouvant afficher une volatilité élevée.

Les descriptions des catégories susmentionnées doivent être considérées comme indicatives et ne mentionnent aucun rendement potentiel. Le profil de l'investisseur type de chaque compartiment individuel est repris dans les informations du compartiment sous la rubrique 'Investisseur type'. Lors de la détermination de leurs objectifs d'investissement, il est conseillé aux investisseurs de déterminer leur horizon de placement en estimant quand ils veulent disposer librement de leurs actifs et/ou veulent récupérer leurs capitaux au cours de leur investissement. Ces informations, ainsi que leurs besoins en revenus et l'exposition au risque souhaitée, permettront aux investisseurs de déterminer le profil de compartiment le plus approprié. En principe, plus l'horizon de placement d'un investisseur est éloigné, plus un placement dans un compartiment au profil 'élevé' est indiqué.

Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier avant d'investir dans les compartiments de la Sicav.

Le profil de l'investisseur type est déterminé par la Sicav et concerne le groupe-cible auquel ce compartiment est destiné.

Il n'est pas exclu que ce profil, qui s'applique spécifiquement au compartiment, soit différent du profil et des critères que les distributeurs utilisent dans le cadre du test d'adéquation (*suitability test*) de leur clientèle.

III. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

1. Règles d'évaluation des actifs

La valeur nette d'inventaire des actions des divers compartiments est déterminée au moins deux fois par mois (les « jours d'évaluation »).

Le Conseil d'administration détermine les jours d'évaluation ainsi que le mode de publication de la valeur nette d'inventaire des actions de tous les compartiments. La valeur nette d'inventaire est déterminée dans la devise du compartiment fixée par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut modifier la devise de référence des compartiments existants. Le Conseil d'administration peut décider d'exprimer la valeur nette d'inventaire en différentes monnaies, sous réserve de l'accord préalable de la FSMA.

L'évaluation des avoirs de la Sicav, subdivisés par compartiments, est déterminée en euro et de la manière suivante:

- ✓ Pour les valeurs admises à une cote officielle ou négociées sur un autre marché organisé: au dernier cours de bourse ou de marché connu, à moins que ce cours ne soit pas représentatif;
- ✓ Pour les valeurs dont le dernier cours n'est pas représentatif et pour les valeurs non admises à une cote officielle ou sur un autre marché organisé, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi;
- ✓ Pour les avoirs liquides: à leur valeur nominale plus les intérêts courus;
- ✓ Les créances non échues sont déterminées prorata temporis sur la base de leur montant exact s'il est connu ou, à défaut, sur la base de leur montant estimé;
- ✓ Les valeurs exprimées en une monnaie autre que l'euro sont converties sur la base des derniers cours de change connus.

Pour obtenir l'actif net, l'évaluation ainsi obtenue est diminuée des engagements exprimés en euro.

Les engagements de la Sicav comprennent, subdivisés par compartiments, les emprunts éventuels effectués et les dettes, les dettes non échues étant déterminées prorata temporis sur la base de leur montant exact s'il est connu ou, à défaut, sur la base de leur montant estimé. Les courtages et autres frais encourus lors de l'acquisition de valeurs sont immédiatement mis à charge du compte de résultat. Ceux encourus lors de leur réalisation viennent en diminution du résultat réalisé par cette cession.

Le Conseil d'administration peut décider d'évaluer les actifs et les passifs dans une autre devise, sous réserve de l'accord préalable de la FSMA.

Chaque action de la Sicav qui est en voie d'être rachetée est considérée comme une action émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et est, jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement du compartiment concerné de la Sicav.

Les actions à émettre par la société, en conformité avec des demandes de souscription reçues, sont traitées comme étant émises à partir de la clôture du jour d'évaluation lors duquel leur prix d'émission a été déterminé et ce prix est traité comme un montant dû au compartiment concerné de la Sicav jusqu'à sa réception par celle-ci.

La valeur nette d'inventaire des actions d'un compartiment, convertie dans sa monnaie de référence sur la base des derniers cours de change connus, est déterminée en divisant, au jour d'évaluation, l'actif net de ce compartiment, constitué par ses avoirs moins ses engagements, par le nombre d'actions en circulation de ce compartiment.

Pour les publications où figure la valeur nette d'inventaire des parts, ladite valeur nette d'inventaire porte la date du jour de clôture de la période de réception des demandes d'émission ou de rachat d'actions ou de changement de compartiment, conformément à l'article 206 §1er de l'arrêté royal.

Suspension

La Sicav suspend la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions dans les cas prévus aux articles 195 et suivants de l'arrêté royal.

Par ailleurs, la Sicav peut par une décision motivée et dans l'intérêt des actionnaires:

- ✓ refuser ou suspendre toute souscription, tout rachat et/ou toute conversion d'actions;
- ✓ rembourser à tout moment les actions de la Sicav illégalement souscrites ou détenues;
- ✓ étaler dans le temps une ou plusieurs souscriptions et/ou un ou plusieurs rachats d'actions qui pourraient perturber l'équilibre de la Sicav.

Les souscriptions, rachats ou conversions d'actions dont la demande est suspendue sont effectués sur la base de la première valeur nette d'inventaire des actions déterminée après la suspension.

Les mesures prévues au présent chapitre peuvent se limiter à un ou plusieurs compartiments.

2. Date du bilan

30 septembre (exercice du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante)

3. Règles régissant la constatation et la distribution ou la capitalisation des produits nets

S'il existe dans un compartiment à la fois des actions de distribution et de capitalisation, la valeur nette d'inventaire des actions de distribution est déterminée en divisant l'actif net du compartiment par le nombre d'actions de distribution en circulation de ce compartiment augmenté de la parité multipliée par le nombre d'actions de capitalisation en circulation. La valeur nette d'inventaire des actions de capitalisation correspond à la valeur nette d'inventaire des actions de distribution multipliée par cette parité.

4. Commissions et frais

Pour les commissions et les frais au niveau d'un compartiment, nous renvoyons à la fiche descriptive de ce compartiment.

4.1. Frais supportés par la société

La Sicav assume ses frais de fonctionnement. Ceux-ci incluent:

- (1) les frais relatifs à la gestion du portefeuille (compris dans la commission de gestion)
 - ✓ les commissions de gestion et de conseil;
- (2) les frais relatifs aux tâches effectuées par le dépositaire (compris dans la rémunération du dépositaire)
 - ✓ la rémunération du dépositaire;
- (3) les frais relatifs à la gestion administrative (compris dans la rémunération de la gestion administrative)
 - ✓ les frais de domiciliation et de secrétariat général de la société;
 - ✓ les frais juridiques et les frais pour les conseils juridiques propres à la société;
 - ✓ les frais pour le calcul de la valeur nette d'inventaire et la comptabilité;
- (4) autres frais
 - ✓ les frais des actes officiels;
 - ✓ les frais relatifs aux assemblées générales et aux conseils d'administration;
 - ✓ les éventuels émoluments et rémunérations des administrateurs et des personnes chargées de l'administration quotidienne, ainsi que des personnes assurant la direction effective;
 - ✓ les rémunérations du(des) commissaires(s)-réviseur(s);
 - ✓ les versements aux autorités de contrôle des pays dans lesquels des actions sont offertes;
 - ✓ les frais d'impression et de livraison des actions;
 - ✓ les frais d'impression et de diffusion des prospectus d'émission et des rapports périodiques;
 - ✓ les frais de rédaction et de traduction des textes;
 - ✓ les frais du service financier pour les titres et les coupons (y compris les frais de conversion ou les éventuels frais d'estampillage relatifs aux parts d'organismes de placement collectif liquidés dont les actifs ont été incorporés dans la société), les éventuels frais pour la cotation en bourse ou la publication des actions;
 - ✓ les intérêts et autres frais concernant les prêts;
 - ✓ les taxes et les frais liés aux mouvements des actifs de la société;
 - ✓ les éventuels autres taxes et frais liés à l'activité;
 - ✓ les frais de personnel;
 - ✓ tous les autres frais réalisés dans l'intérêt des actionnaires de la société et toutes les autres charges imposées par la loi.

Tous les frais et dépenses se rapportant à un compartiment sont facturés à celui-ci. Les frais et dépenses qui ne peuvent être facturés à un compartiment donné sont répartis entre les compartiments proportionnellement à leur actif net respectif.

La rémunération éventuelle des membres du Conseil d'administration est décidée par l'Assemblée générale annuelle.

4.2. Frais et commissions imputés aux investisseurs

Éventuellement, en fonction des caractéristiques propres mentionnées dans la fiche descriptive du compartiment, des frais et commissions pour l'émission, le rachat ou la conversion peuvent être imputés aux investisseurs.

Pour les règles spécifiques au niveau d'un compartiment, nous renvoyons à la fiche descriptive de ce compartiment.

4.3. Frais courants et taux de rotation du portefeuille

Les frais courants, calculés conformément aux dispositions du Règlement européen 1286/2014, sont repris dans le document d'information essentiel, dans la section « Composition des coûts ». Les coûts récurrents sont divisés en 2 composantes, (i) les frais de gestion et autres frais administratifs, et (ii) les frais de transaction de portefeuille.

Le « **taux de rotation** » montre (en pourcentage) la moyenne annuelle des transactions opérées au sein du portefeuille d'un compartiment.

La formule utilisée est celle de l'annexe B de l'Arrêté royal.

Taux de rotation
$[(\text{total 1} - \text{total 2})/M] \times 100$
Total 1
Total des transactions sur valeurs mobilières = X+Y
X = achat des valeurs mobilières
Y = vente des valeurs mobilières
Total 2
Total des transactions sur des parts de la société = S+T
S = émissions de parts de la société
T = rachats de parts de la société
M
Moyenne de référence de l'actif net total

Le taux de rotation du portefeuille est repris dans le rapport annuel.

4.4. Certaines rémunérations, commissions ou avantages non pécuniaires

Existence d'accords de soft commissions

La Société de gestion a pour objectif de dissocier les coûts de la recherche financière des autres coûts liés aux transactions inhérentes à la réalisation de la politique de placement. Ainsi, les coûts de la recherche financière sont à charge de la Société de gestion.

Il n'y a pas d'accords de soft commissions.

Les « soft commissions » sont des avantages accordés à un gestionnaire d'actifs par un courtier à la suite de commissions générées par une transaction financière exécutée par le courtier pour des fonds gérés par le gestionnaire d'actifs.

Existence de fee-sharing agreements

Il existe un fee-sharing agreement prévoyant qu'une partie de l'indemnité de gestion du portefeuille d'investissement revient, selon une clé de répartition basée sur les efforts de vente, aux promoteurs de l'organisme de placement collectif.

Goldman Sachs Asset Management Belgium est chargé des tâches d'agent administratif. Goldman Sachs Asset Management Belgium a délégué une partie de ses tâches d'agent administratif à Caceis Investor Services Belgium.

Goldman Sachs Asset Management Belgium perçoit une rémunération à la charge de la Sicav. Le montant précis de cette rémunération ne dépasse pas la commission de gestion, dont une partie est versée à Caceis Investor Services Belgium.

Le Conseil d'administration de la Société de Gestion veille à éviter tout conflit d'intérêts éventuel.

5. Commissions de gestion

Les commissions de gestion diffèrent d'un compartiment à l'autre. Veuillez consulter les informations du compartiment concerné.

6. Régime fiscal

Les informations fiscales ci-dessous sont de nature générale et n'ont pas pour objectif de se pencher sur tous les aspects d'un placement dans un organisme de placement commun. Dans des cas particuliers, d'autres règles peuvent même être applicables.

En outre, la législation fiscale et son interprétation peuvent être modifiées. Les investisseurs souhaitant davantage d'informations sur les conséquences fiscales – tant en Belgique qu'à l'étranger – de l'acquisition, la détention et le transfert de parts sont invités à se renseigner après de leur conseiller financier ou fiscal habituel.

6.1. Régime fiscal applicable à la Sicav

Le régime fiscal de la Sicav est le suivant:

- ✓ Taxe d'abonnement annuelle, pourcentage prélevé sur la base des montants nets placés en Belgique le 31 décembre de l'année précédente: 0,0925%;
- ✓ Récupération des retenues étrangères à la source sur les revenus étrangers perçus par la Sicav (conformément aux conventions internationales préventives de la double imposition et/ou des règles fiscales des pays d'origine des revenus étrangers).

Pour les règles spécifiques au niveau d'un compartiment, nous renvoyons à la fiche descriptive de ce compartiment.

6.2. Régime fiscal applicable à l'investisseur

Le régime d'imposition des revenus et des plus-values perçus par les investisseurs individuels dépend de la législation fiscale applicable selon la situation personnelle de chacun et/ou l'endroit où le capital est investi. Dès lors, si un investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il lui incombe de se renseigner auprès de professionnels ou, le cas échéant, d'instances locales.

L'investisseur résidant en Belgique est soumis au régime fiscal suivant:

- ✓ Taxation des dividendes (actions de distribution): précompte mobilier libératoire de 30%.
- ✓ Pas de taxation des plus-values réalisées par des personnes physiques dans la mesure où elles sont réalisées dans le cadre d'une gestion normale du patrimoine privé.
- ✓ Taxation des paiements d'intérêts (article 19bis CIR92)
Si les actifs du compartiment sont investis à hauteur de plus de 25% (pour les actions acquises à compter du 1er janvier 2018, ce pourcentage est réduit à 10%) dans des instruments pouvant donner lieu à des paiements d'intérêts (tels que visés par l'article 19bis CIR92), l'investisseur qui est une personne physique soumise à l'impôt des personnes physiques en Belgique et qui agit dans le cadre d'une gestion normale de son patrimoine privé pourrait être soumis au précompte mobilier lors du rachat (ou de la liquidation) de ses actions. L'investisseur peut trouver de plus amples informations par compartiment dans la deuxième partie du présent prospectus.

6.3. Échange automatique d'informations à des fins fiscales

Dans la présente section, le terme « actionnaire » désigne les personnes physiques ou morales qui sont mentionnées nommément dans le registre des actionnaires de la Sicav tenu par l'agent de transfert. Le terme « échange automatique d'informations » ou « EAI » fait référence, entre autres, aux réglementations fiscales suivantes:

- le « Hiring Incentives to Restore Employment Act » (comprenant le Foreign Account Tax Compliance Act, mieux connu sous le nom de FATCA), l'accord intergouvernemental entre les États-Unis et la Belgique concernant la réglementation FATCA, ainsi que les règles associées et la législation belge existante (ou en voie de promulgation).
- la Directive 2014/107/UE du Conseil portant sur l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal, ainsi que les règles associées et la législation belge existante.

La Sicav agit en conformité avec ces règles d'EAI telles qu'elles sont appliquées en Belgique. Par conséquent, la Sicav et ses délégataires peuvent être amenés à:

- procéder à une revue détaillée de chaque actionnaire afin de déterminer le statut fiscal de ce dernier et, au besoin, réclamer des informations complémentaires (telles que le nom, l'adresse, le lieu de naissance, le domicile, le numéro d'identification fiscal, etc...). La Sicav se réserve le droit de procéder au remboursement des actions détenues par tout actionnaire qui ne fournirait pas à temps les informations demandées ou qui ne serait pas en conformité avec la réglementation relative à l'échange automatique d'informations. Si la loi le permet, la Sicav peut décider, à sa seule discrétion, d'exclure de la revue susmentionnée certaines catégories

d'actionnaires dont les actifs ne dépassent pas USD 50.000 (dans le cas de personnes physiques) ou USD 250.000 (pour les personnes morales).

- transmettre certaines données relatives aux actionnaires soit aux autorités fiscales belges, lesquelles peuvent transmettre à leur tour ces données à des autorités fiscales étrangères, soit directement à des autorités fiscales étrangères.
- prélever des taxes sur certains paiements effectués à certains actionnaires par ou au nom de la Sicav.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que le non-respect des règles d'EAI par certains intermédiaires (comme les banques (sous-)dépositaires, distributeurs, *nominees* et agents payeurs) sur lesquels la Sicav n'exerce aucun contrôle pourrait avoir des conséquences fiscales préjudiciables. Les investisseurs qui n'ont pas leur domicile fiscal en Belgique ou qui investissent via des intermédiaires non domiciliés en Belgique doivent également être conscients qu'ils pourraient être soumis à des exigences d'EAI différentes de celles énumérées ci-avant. Les investisseurs sont dès lors invités à s'informer auprès de ces contreparties quant à leur intention de se conformer aux règles en matière d'EAI.

IV. INFORMATIONS CONCERNANT LES PARTS ET LEUR NÉGOCIATION

1. Nature et principales caractéristiques

1.1. Types de parts

Le texte de cette rubrique décrit les dispositions des statuts de la Sicav concernant la forme des actions, mais ne porte en aucun cas préjudice à ce qui est mentionné dans les fiches descriptives de chaque compartiment.

Les actions sont nominatives ou dématérialisées, entièrement libérées et sans mention de valeur nominale.

Les actions dématérialisées peuvent uniquement être émises dans le respect des dispositions légales applicables.

A tout moment, l'actionnaire peut demander à ses frais la conversion de ses actions dématérialisées en actions nominatives, ainsi que la conversion de ses actions nominatives en actions dématérialisées.

Le Conseil d'administration peut décider à tout moment de scinder ou de regrouper les actions d'un compartiment ou un seul type d'actions d'un compartiment.

Un registre des actions nominatives est tenu au siège social de l'agent de transfert, lequel peut être consulté par tous les actionnaires. Ce registre peut être tenu sous forme électronique. Des certificats constatant l'inscription nominative sont délivrés aux actionnaires.

Tout transfert entre vifs ou à la suite d'un décès ainsi que toute conversion d'actions doivent être inscrits dans le registre.

1.2. Codes ISIN

Les codes ISIN diffèrent d'un compartiment à l'autre. Veuillez consulter les informations des compartiments concernés.

1.3. Devise

La devise peut différer d'une classe d'actions à l'autre. Veuillez consulter les informations des compartiments concernés.

1.4. Dividendes

L'assemblée générale annuelle des actionnaires détermine chaque année, sur proposition du Conseil d'administration, le dividende qui peut être distribué aux actions de distribution de chaque compartiment.

Les fiches descriptives des compartiments mentionnent les modalités de mise en paiement des dividendes pour les actions de distribution.

Le Conseil d'administration peut décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes, sous réserve des dispositions de la Loi. Le paiement des dividendes et acomptes sur dividende se fait aux époques et endroits désignés par le Conseil d'administration.

1.5. Nature du droit

Action.

1.6. Description du droit de vote des investisseurs

Lorsque les actions sont de valeur égale, chaque action donne droit à une voix. Lorsque les actions sont de valeur différente, chaque action donne droit à un nombre de voix proportionnel à la part de capital qu'elle représente, l'action représentant la plus petite part du capital représentant une voix. Il n'est pas tenu compte des fractions de voix. La valeur d'une action correspond à la valeur nette d'inventaire déterminée le jour de la clôture de la conservation des actions, six jours ouvrables avant le jour prévu de l'assemblée.

1.7. Conditions et règles de restructuration

Les décisions relatives à la restructuration de la Sicav ou d'un compartiment sont prises par l'Assemblée générale des actionnaires compétente. Si cette décision porte sur un compartiment de la Sicav, l'Assemblée générale des actionnaires du compartiment concerné est compétente pour décider de la restructuration.

Les décisions relatives à la dissolution de la Sicav ou d'un compartiment sont prises par l'Assemblée générale des actionnaires compétente. Si la décision de dissolution porte sur un compartiment, l'Assemblée générale des actionnaires du compartiment concerné est compétente pour décider de la dissolution. Cette décision modifie les statuts.

En cas de dissolution de la Sicav ou d'un compartiment, il est procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires. Celle-ci détermine aussi leurs compétences et leur rémunération.

Pour chacun des compartiments, le produit de la liquidation est distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits, compte tenu de la parité.

2. Période de souscription initiale et prix de souscription

Ces informations diffèrent d'un compartiment à l'autre. Veuillez consulter les informations des compartiments.

3. Détermination du prix de vente ou d'émission, ainsi que du montant

3.1. Méthode et fréquence de calcul

Ces informations diffèrent d'un compartiment à l'autre. Veuillez consulter les informations des compartiments.

3.2. Swing Pricing mécanisme

Ces informations diffèrent selon les compartiments. Veuillez vous référer aux informations des compartiments.

3.3. Communication des prix

Cette information diffère d'un compartiment à l'autre. Veuillez consulter les informations des compartiments.

4. Règles et conditions pour l'émission des actions

Les actions peuvent être acquises auprès des institutions désignées par le Conseil d'administration de la société. Les frais et commissions de souscription sont mentionnés dans la fiche descriptive de chaque compartiment.

La nature des actions est explicitée dans la fiche descriptive.

La société peut émettre des actions chaque jour ouvrable bancaire.

Le prix d'émission est payable durant un délai déterminé par le Conseil d'administration pour chaque compartiment, avec un maximum de dix jours ouvrables bancaires suivant la détermination de la valeur nette d'inventaire applicable à la souscription.

En cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou de suspension de la souscription, les demandes reçues sont exécutées à la valeur nette d'inventaire applicable à la fin de la période de suspension.

La société n'autorise pas les pratiques de market-timing et se réserve le droit de refuser une demande de souscription d'un investisseur qu'il suspecte de telles pratiques et de prendre dans ce cas les mesures nécessaires pour défendre les intérêts de la société et des autres investisseurs.

5. Règles et conditions pour le rachat des actions

Les actions peuvent être rachetées auprès des institutions désignées par le Conseil d'administration. Les frais et commissions de rachat sont mentionnés dans la fiche descriptive de chaque compartiment.

La société peut racheter des actions chaque jour ouvrable bancaire.

La demande doit être accompagnée des titres au porteur ou, le cas échéant, des certificats de souscription nominatifs ou de toute autre preuve de détention de titres dématérialisés correspondant aux actions pour lesquelles le rachat est demandé.

Le prix de rachat correspond à la valeur nette d'inventaire des actions du compartiment concerné, déterminée le jour d'évaluation suivant la demande de rachat, diminué des éventuels impôts et taxes et de frais d'un maximum de 1% pour couvrir les frais de vente des actifs par la société.

Ce prix est payable durant un délai déterminé par le Conseil d'administration pour chaque compartiment, avec un maximum de dix jours ouvrables bancaires suivant la détermination de la valeur nette d'inventaire applicable au rachat et sous réserve de la réception des titres.

La société peut racheter ses actions contre remise de parts d'organismes de placement collectif liquidés dont les actifs ont été transférés en son sein. Ce rachat est effectué au prix susmentionné, compte tenu du cours de conversion de ces titres contre des actions de la société, tel que celui-ci a été fixé lors de l'apport.

En cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou de suspension du rachat, les demandes reçues sont exécutées à la valeur nette d'inventaire applicable à la fin de la période de suspension.

La société n'autorise pas les pratiques de market-timing et se réserve le droit de refuser une demande de rachat d'un investisseur qu'il suspecte de telles pratiques et de prendre dans ce cas les mesures nécessaires pour défendre les intérêts de la société et des autres investisseurs.

6. Règles et conditions pour la conversion des actions

Les actions peuvent être converties auprès des institutions désignées par le Conseil d'administration. Les frais et commissions de conversion sont mentionnés dans la fiche descriptive de chaque compartiment,

Les actionnaires peuvent demander à tout moment la conversion de leurs actions en actions d'un autre compartiment ou de l'autre type, si celui-ci existe, sur la base des valeurs nettes d'inventaire respectives.

Les frais de rachat et d'émission liés à la conversion peuvent être imputés à l'actionnaire.

La fraction d'action subissant après la conversion est rachetée par la société.

En cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou de suspension de la conversion, les demandes reçues sont effectuées à la valeur nette d'inventaire applicable à la fin de la période de suspension.

La société n'autorise pas les pratiques de market-timing et se réserve le droit de refuser une demande de conversion d'un investisseur qu'il suspecte de telles pratiques et de prendre dans ce cas les mesures nécessaires pour défendre les intérêts de la société et des autres investisseurs..

7. Service financier

Caceis Investor Services Belgium, Zenith Building, 20^{ième} Étage, Boulevard du Roi Albert II 37, 1030 Bruxelles.

V. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Informations disponibles

Les documents et les informations mentionnés ci-dessous sont mis à la disposition du public, gratuitement et sur simple demande, aux guichets de l'institution assurant le service financier, ainsi qu'au siège social de la Sicav:

- ✓ le prospectus d'émission
- ✓ les informations clés pour l'investisseur
- ✓ la valeur nette d'inventaire
- ✓ le rapport annuel le plus récent
- ✓ le rapport semestriel le plus récent
- ✓ les statuts

Les rapports annuels sont publiés dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice. Les rapports semestriels sont publiés dans les deux mois suivant la fin du semestre.

Ces rapports périodiques contiennent toutes les données financières de chaque compartiment de la société, la composition et l'évolution des actifs, ainsi que l'état consolidé de tous les compartiments, exprimés en euro.

La Sicav est soumise à la loi belge. Lors d'une demande de souscription à la Sicav, l'actionnaire concerné accepte d'être lié par les conditions des documents de souscription, dont le prospectus et les statuts de la Sicav. La relation contractuelle est soumise au droit belge. La Sicav, la Société de Gestion et l'actionnaire relèvent de la compétence juridique exclusive des tribunaux en Belgique pour trancher tout litige éventuel ou toute plainte éventuelle concernant le placement d'un actionnaire dans la Sicav ou tout aspect y afférent.

2. Assemblée générale annuelle

Le premier mardi du mois de décembre, à 15h30. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, le jour ouvrable bancaire suivant.

Au siège social de la société ou à l'endroit mentionné dans la convocation.

3. Distributions aux participants, rachat de parts et diffusion de l'information

Les données concernant les mesures prises pour effectuer les distributions aux actionnaires, le rachat ou le remboursement des actions, ainsi que la diffusion des informations sur la Sicav peuvent être obtenues aux guichets des promoteurs.

4. Autorité compétente

Autorité des services et marchés financiers (FSMA), Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles.

5. Point de contact pour des informations complémentaires

Données de contact

Goldman Sachs Asset Management Belgium, avenue des Arts 44, 1040 Bruxelles

Téléphone: + 32 (0) 2 504 47 35

E-mail: question@gs.com

Website: www.gsam.com/responsible-investing

6. Source d'information concernant les frais courants et le taux de rotation

Le pourcentage total des frais et le taux de rotation du portefeuille pour les années précédentes sont disponibles auprès du point de contact pour les informations complémentaires.

7. Dépôt des statuts de la Sicav

Les statuts peuvent être obtenus au siège de la Sicav et ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bruxelles.

8. Publication du prospectus

Le prospectus est publié après approbation par la FSMA, conformément à l'article 60, § 1er de la Loi. Cette approbation n'implique nullement une quelconque appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'offre, ni de la situation de la personne qui la formule.

9. Responsabilités

Le conseil d'administration de la Sicav est responsable de l'information contenue dans ce prospectus et les informations clés pour l'investisseur à la date de la publication. Le conseil certifie que, dans la mesure où il peut en avoir raisonnablement connaissance, les informations contenues dans ce prospectus et les informations clés pour l'investisseur reflètent correctement et fidèlement la réalité et qu'aucune information qui, si elle avait été incluse, aurait modifié la portée des documents n'a été omise.

PARTIE 2. INFORMATIONS CONCERNANT LES COMPARTIMENTS

COMPARTIMENT – Goldman Sachs BENE Opportunities Equity (B)

Ce compartiment a été initialement créé pour une durée illimitée le 28 février 1991 au sein de l'ancienne Sicav de droit belge « BBL Invest ». Le 30 avril 2003, il a été incorporé dans la Sicav ING (B) Invest (depuis le 7 avril 2015 NN (B) Invest et depuis 6 mars 2023 Goldman Sachs (B) Invest).

I. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS

1. Objectif du compartiment et politique d'investissement

1.1. Politique d'investissement

Le compartiment vise la croissance du capital en investissant principalement dans des sociétés cotées à la bourse Belge ou néerlandaise et dans des sociétés établies en Belgique ou aux Pays-Bas. Le compartiment peut donc également investir dans des sociétés cotées en France et Allemagne. Le compartiment applique une gestion active de portefeuille et se concentre sur la sélection de sociétés de premier plan dans leurs secteurs respectifs et offrant la valeur actionnariale la plus attrayante sur la base d'une analyse commerciale approfondie. Le compartiment intègre des facteurs ESG à la fois dans l'analyse fondamentale et dans le processus d'investissement. Le compartiment sélectionne les actions pour lesquelles on prévoit une hausse du cours grâce à la qualité de leur bilan et à la solidité de leurs activités. L'objectif du compartiment est d'être plus performant, sur une période de plusieurs années, que notre indice de référence (benchmark), composé à 50% du BEL-20 (NR) et à 50% de l'indice AEX (NR).

Le compartiment se réserve le droit d'utiliser **pour la réalisation de ses objectifs d'investissement** des produits dérivés tels que (sans que cette énumération soit exhaustive):

- ✓ des options ou contrats à terme sur titres ou instruments du marché monétaire;
- ✓ des contrats à terme ou options sur indices boursiers;
- ✓ des contrats à terme, options et swaps sur taux;
- ✓ des swaps de performance;
- ✓ des contrats à terme et options sur devises.

En général, l'utilisation de produits dérivés augmente l'effet de levier et, par conséquent, le risque global du compartiment. Le compartiment veille toutefois à ce que cela n'ait aucun impact sur le profil de risque de l'investisseur. Aucune garantie formelle n'est donnée au compartiment et à ses participants.

Le compartiment envisage de recourir aux prêts d'instruments financiers.

Le compartiment peut investir un maximum de 10% de ses actifs en parts d'autres organismes de placement collectif.

Le compartiment adopte une approche de gestion active en prenant des positions surpondérées et sous-pondérées par rapport à l'indice. Les investisseurs doivent être conscients que l'univers d'investissement du compartiment est concentré et que, par conséquent, le compartiment est concentré. Cela se traduira généralement par une composition et un profil de rendement comparables pour le compartiment et son indice.

1.2. Type de placement

Actions

1.3. Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, telles que décrites dans l'article 8 du Règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) en excluant les entreprises impliquées dans certaines activités.

Le compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable explicite tel que décrit dans l'article 9 du Règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation).

Le compartiment n'a pas d'objectifs environnementaux tels que définis par le règlement taxonomie (pourcentage d'investissements alignés au sens du règlement taxonomie: 0%). Par conséquent, les investissements sous-jacents du compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du règlement taxonomie.

Le compartiment applique les critères d'investissement responsable, qui peuvent donner lieu à certaines restrictions. De telles restrictions sont contraignantes dans le processus d'investissement.

Investissements dans des émetteurs intervenant, entre autres, dans le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits du tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou la production de sables bitumineux, sont exclus par le compartiment conformément aux critères normatifs de l'investissement responsable. Le respect des critères normatifs de l'investissement responsable repose sur des seuils de chiffre d'affaires prédéterminés, comme indiqué dans la Responsible Investment Policy, en s'appuyant sur des données provenant de parties externes. Pour les seuils et les activités les plus récents, veuillez consulter la Responsible Investment Policy disponible sur le site www.gsam.com/responsible-investing.

Le compartiment utilise les seuils de chiffre d'affaires suivants:

- le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées: 0%
- la fourniture controversée d'armes: 0%
- l'extraction du pétrole des sables bitumineux: 30%
- l'extraction de charbon pour la production d'électricité: 30%
- la production de tabac: 50%

Le gestionnaire n'investit pas dans les entreprises agissant en contradiction avec les normes et valeurs communément admises:

- violation des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et du Pacte mondial des Nations unies,
- violation des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et
- liens étroits avec des régimes dictatoriaux.

Lorsque les actifs sous-jacents ne peuvent plus être considérés comme responsables et ne satisfont plus aux critères de restriction, le gestionnaire remplacera les actifs concernés par des alternatives socialement responsables dans un délai limité.

Le respect des critères ESG définis par les actifs sous-jacents est suivi sur une base mensuelle.

Des informations complémentaires sur les critères d'investissement responsable sont disponibles dans la « Responsible Investment Policy » publiée sur le site www.gsam.com/responsible-investing.

Il n'y a pas de lien direct entre les caractéristiques environnementales et sociales du compartiment et l'indice de référence utilisé par le compartiment. Le processus d'investissement du compartiment intègre des facteurs ESG qui peuvent conduire à des restrictions d'investissement à l'égard d'institutions faisant partie de l'univers d'investissement de l'indice de référence. Les investissements du compartiment peuvent dès lors différer de la composition de l'indice de référence.

Les transactions en produits dérivés ne sont pas utilisées pour obtenir les caractéristiques environnementales ou sociales promues par la Sicav.

Des informations supplémentaires sont disponibles dans «PARTIE 3 – Informations précontractuelles pour les compartiments de l'Article 8 SFDR.

Plus d'informations spécifiques aux produits peuvent être trouvées sur le site www.gsam.com/responsible-investing sur la page des produits et /ou SFDR: www.gsam.com/responsible-investing/fr-BE/non-professional/funds/detail/BE0124921827

Principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité

Le compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, notamment par un actionnariat actif, les exclusions et/ou la sélection des investissements.

Des informations sur les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité peuvent être trouvées dans la « PARTIE 3. Information précontractuelle pour les compartiments SFDR de l'article 8 » et dans le rapport annuel de la Sicav.

1.4. Indice de référence (Benchmark)

Le compartiment est géré activement et le processus d'investissement du compartiment comprend une référence à un indice de référence.

L'indice de référence est un indice de réinvestissement.

Nom du benchmark	In scope du Régulation Benchmark?	Administrateur du benchmark	Enregistré auprès de l'autorité compétente?
50% BEL-20 (NR)	In scope	Euronext	Qui*
50% AEX (NR)	In scope	Euronext	Qui*

* L'administrateur de l'indice de référence est inclus dans le registre des administrateurs et des benchmark de l'ESMA.

Utilisation de l'indice de référence:

- L'indice de référence est utilisé pour le processus interne d'évaluation des risques.
- L'indice de référence est une représentation large de l'univers d'investissement. Le compartiment peut investir dans des titres en dehors de cet univers.

Degré de déviation de la composition du portefeuille par rapport au benchmark:

Le compartiment est géré activement et recherche des sociétés avec un profil de rendement attractif basé sur une analyse commerciale approfondie. Une gestion active des risques est également effectuée, grâce à laquelle les limites d'écart sont surveillées au niveau des actions individuelles et des secteurs par rapport au benchmark. Les actions sont principalement choisies dont le cours devrait augmenter en raison de la qualité de leur bilan et de la force de leur entreprise.

Mesuré sur une période de plusieurs années, l'objectif est de surperformer le benchmark.

Les investisseurs doivent être conscients que l'univers d'investissement du Compartiment est concentré et que le portefeuille du Compartiment est donc concentré. En conséquence, la composition et le profil de rendement du compartiment et de l'indice de référence seront généralement comparables.

2. Taxation de l'investisseur

Sans porter préjudice au régime fiscal décrit ci-dessous, les plus-values réalisées ne sont pas soumises à l'impôt des personnes physiques lors de l'achat ou de la vente d'actions du compartiment lorsque l'investisseur agit dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine privé.

Taxation des paiements d'intérêts dans le cadre de l'article 19bis CIR 92

Compte tenu de la politique d'investissement de ce compartiment telle que décrite ci-dessus, il est possible que le compartiment investisse directement et/ou indirectement moins de 25% (pour les actions acquises à compter du 1er janvier 2018, ce pourcentage sera réduit à 10%) de son patrimoine dans des instruments pouvant donner lieu à des paiements d'intérêts tels que visés par l'article 19bis du CIR 92.

Par conséquent, l'investisseur qui est une personne physique soumise à l'impôt des personnes physiques en Belgique et qui agit dans le cadre d'une gestion normale de son patrimoine privé pourrait ne pas être soumis au précompte mobilier lors du rachat (ou de la liquidation) de ses parts.

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que des modifications peuvent être apportées au régime fiscal applicable au compartiment. En fonction des placements effectifs réalisés dans le cadre de la politique d'investissement décrite du compartiment, les seuils susmentionnés pourraient être atteints ou non. Nous conseillons dès lors aux investisseurs de consulter leur propre conseiller en ce qui concerne l'éventuel impact fiscal d'un placement dans le compartiment.

3. Profil de risque

La valeur d'une action peut augmenter ou diminuer, de sorte que l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise de départ.

Pour ce compartiment, les risques sont évalués comme suit:

Le risque de marché général lié aux actions utilisées pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme élevé. Les actions sont influencées par de nombreux facteurs. Ceux-ci comprennent – mais ne se limitent pas à – l'évolution du marché financier et l'évolution économique des émetteurs des instruments financiers, qui sont à leur tour influencées par l'économie mondiale ainsi que les facteurs politiques et économiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu – le risque de faillite de la contrepartie – des investissements sous-jacents est faible. Le risque de liquidité du compartiment est moyen. Les risques de liquidité naissent lorsqu'un investissement sous-jacent est difficile à vendre, ce qui peut rendre le remboursement de votre investissement dans le compartiment difficile. Les investissements dans une région spécifique sont plus concentrés que les investissements dans plusieurs régions géographiques. Il n'est pas donné de garantie en ce qui concerne le remboursement de votre investissement initial.

Le risque de change du compartiment est considéré comme faible.

Le tableau suivant donne un aperçu des risques estimés du compartiment, classés par ordre d'importance décroissant.

Type de risque	Définition succincte du risque	Faible	Moyen	Élevé
Risque de marché	Risque de déclin de l'ensemble du marché d'une catégorie d'actifs donnée pouvant affecter le cours et la valeur des actifs en portefeuille.			X
Risque de concentration	Risques liés à une grande concentration des investissements dans certains actifs ou sur certains marchés.			X
Risque de capital	Risque pesant sur le capital.			X
Risque de rendement	Risque pesant sur le rendement.			X
Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse pas être liquidée à temps à un prix raisonnable.		X	
Risques de durabilité	Risque relatif à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement. Les risques en matière de durabilité peuvent constituer un risque distinct ou avoir une incidence sur d'autres risques du portefeuille et contribuer de manière significative à des risques globaux tels que le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit ou le risque opérationnel.		X	
Risque de crédit	Risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie.	X		
Risque de change	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par des variations des taux de change.	X		
Risque d'inflation	Risque lié à l'inflation.	X		
Risque de flexibilité	Risque lié au manque de flexibilité du produit (y compris le risque de remboursement anticipé) et aux restrictions en matière de conversion.	X		
Risque de conservation	Risque de perte d'actifs donnés en conservation en raison de l'insolvabilité, de la négligence ou d'opérations frauduleuses du dépositaire ou d'un sous-dépositaire.	X		
Risque de dénouement	Risque qu'un dénouement via un système de paiement n'ait pas lieu comme prévu parce que le paiement ou la livraison par une contrepartie n'a pas eu lieu ou ne s'est pas déroulé conformément aux conditions initiales.	X		
Incertitude sur l'immuabilité des facteurs externes	Risques tels que le régime fiscal.	X		

Étant donné que les investissements en actions sont destinés à un public averti dont l'horizon de placement relève du long terme, un placement dans ce compartiment ne doit être envisagé que par un investisseur capable d'en évaluer les risques.

Type d'investisseur		
Faible	Neutre	Élevé

II. INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE

1. Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en euro ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Conversion
Commission de placement	Max 3% ³	Néant	Néant
Frais de sortie	Néant	Néant	Néant
Autres frais	Néant	Néant	Néant
TOB	Néant	Actions de distribution: 0% Actions de capitalisation: 1,32% (max. 4.000 euros)	Actions de distribution: 0% Actions de capitalisation: 1,32% (max. 4.000 euros)

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en euro ou en pourcentage annuel de la valeur nette des actifs)		
	Classe P	Classe R
Rémunération de gestion	1,20% par an	0,65% par an
• gestion des portefeuilles	• 1,10% par an	• 0,55% par an
• gestion administrative ⁴	• 0,10% par an	• 0,10% par an
Rémunération du dépositaire	0,025% par an	0,025% par an
Rémunération du commissaire ⁵	8.500 euros (hors TVA) par an	8.500 euros (hors TVA) par an
Rémunération des administrateurs ⁶	Le mandat des administrateurs n'est pas rémunéré, à l'exception des administrateurs suivants, qui ont droit à la rémunération suivante: • Odilon De Groote: 8.000 euros par an (pour l'ensemble de la Sicav, répartis entre les compartiments sur base des actifs) • Patrick Vanderwinden: 5.000 euros par an (3.500 euros pour la sicav et 1.500 euros par compartiment)	Le mandat des administrateurs n'est pas rémunéré, à l'exception des administrateurs suivants, qui ont droit à la rémunération suivante: • Odilon De Groote: 8.000 euros par an (pour l'ensemble de la Sicav, répartis entre les compartiments sur base des actifs) • Patrick Vanderwinden: 5.000 euros par an (3.500 euros pour la sicav et 1.500 euros par compartiment)
Rémunération des personnes physiques auxquels la direction effective est confiée	Néant	Néant
Taxe d'abonnement	Annuelle 0,0925% sur base des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente	Annuelle 0,0925% sur base des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Commission de performance	Néant	Néant
Autres frais (estimation)	0,12% par an	0,12% par an

³ En cas de souscription via Home'Bank auprès d'ING Belgique S.A., une réduction de 20% est accordée sur la commission de placement.

⁴ Une partie de cette rémunération de gestion administrative est allouée à Goldman Sachs Asset Management Belgium S.A., pour l'exécution des tâches administratives qu'elle ne délègue pas à Caceis Investor Services Belgium.

⁵ Le montant mentionné dans le tableau est indexé chaque année.

La rémunération IRE (Institut des Réviseurs d'Entreprises) n'est pas incluse dans le montant mentionné dans le tableau.

⁶ L'assemblée générale annuelle décide de la rémunération des membres du Conseil d'administration. Le montant mentionné dans le tableau est indexé chaque année.

III. INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIONS ET LEUR NÉGOCIATION

1. Types d'actions offertes au public

Actions nominatives ou dématérialisées.

	Code ISIN
Distribution – classe P (P Dis)	BE0159911552
Capitalisation – classe P (P Cap)	BE0124921827
Distribution – classe R (R Dis)	BE6299796340
Capitalisation – classe R (R Cap)	BE6299797355

La classe d'actions R est disponibles à partir du 1^{er} décembre 2017.

Prix de souscription initiale de la classe R

Distribution – classe R: prix de P Dis du jour du première souscription

Capitalisation – classe R: prix de P Cap du jour du première souscription

2. Distribution des dividendes

Sauf en cas de décision contraire du Conseil d'administration, au plus tard à la fin du mois suivant le mois au cours duquel l'assemblée générale a lieu.

3. Calcul de la valeur nette d'inventaire

La VNI est calculée chaque jour ouvrable bancaire belge.

Si plus de 20% des valeurs réelles des actifs et des passifs sont connues au moment de la clôture de la réception des ordres, les ordres ne pourront être calculés qu'à la prochaine VNI à condition que le seuil de 20% ne soit pas à nouveau dépassé.

4. Swing Pricing

Le compartiment opte pour l'application du **mécanisme Swing Pricing** tel que prévu à l'article 21/1 de l'arrêté royal du 10 novembre 2006.

Le Swing Pricing est un mécanisme qui vise à éliminer l'impact négatif sur la valeur nette d'inventaire du compartiment causé par les entrées et sorties d'actionnaires. Si les entrées ou sorties nettes dépassent un certain niveau (le seuil), la valeur liquidative sera ajustée à la hausse ou à la baisse d'un pourcentage fixe (le swing factor). Dans les deux cas, les actionnaires existants sont protégés contre les frais d'entrées et de sorties.

En principe, le swing factor ne dépasse pas 1,50% de la valeur nette d'inventaire du compartiment.

Le niveau des seuils sera décidé sur la base de certains paramètres tels que la taille du compartiment, la liquidité du marché sous-jacent dans lequel le compartiment investit, la gestion de la trésorerie du compartiment ou le type d'instruments utilisés pour gérer les entrées ou sorties nettes.

Le swing factor est basé, entre autres, sur les coûts de transaction estimés des instruments financiers dans lesquels le compartiment peut investir.

Les différents niveaux de seuil et facteurs de swing sont régulièrement revus et peuvent être ajustés.

Les seuils et facteurs de swing actuels du compartiment sont mentionnés et mis à jour sur le site Internet.

5. Publication de la VNI

La valeur nette d'inventaire est publiée dans la presse financière et sur le site web de BeAMA (<http://www.beama.be/vni>) chaque jour ouvrable bancaire belge et est également disponible au siège de la Société de gestion ainsi qu'aux guichets de l'entité qui assure le service financier. La date de la VNI publiée correspond à la date de clôture de la réception des ordres de souscription, de rachat ou de conversion.

6. Devise de référence

Euro (EUR)

7. Modalités de souscription, de rachat et de conversion

Modalités de souscription, de rachat et de conversion

J = date de clôture de la réception des ordres (tous les jours ouvrables bancaires belges avant 14h30) et date de la valeur nette d'inventaire publiée. L'heure de clôture de réception des ordres qui est mentionnée ici vaut uniquement pour les ordres reçus aux guichets des institutions assurant le service financier et des distributeurs repris dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer auprès de ceux-ci de l'heure de clôture de réception des ordres qu'ils pratiquent.

J + 1 jour ouvrable bancaire belge = date (jour ouvrable bancaire belge) du calcul de la valeur nette d'inventaire sur la base des cours du jour J

J + 2 jours ouvrables bancaires belges = date (jour ouvrable bancaire belge) de paiement ou de remboursement des ordres

IV. GESTION DES PORTEFEUILLES

La gestion des portefeuilles est assurée par Goldman Sachs Asset Management Belgium, avenue des Arts 44, 1040 Bruxelles.

PARTIE 3. INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES POUR LES COMPARTIMENTS DE L'ARTICLE 8 SFDR

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

Nom du produit:

Goldman Sachs BENE Opportunities Equity (B)

Identifiant de l'entité juridique (LEI):

5493006521WDNV8NND63

Caractéristiques environnementales et/ou sociales (caractéristiques E/S)

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental: ____%



Il promeut les caractéristiques environnementales/ sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de ____% d'investissements durables



dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'EU



avec un objectif environnemental dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'EU



dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'EU



avec un objectif environnemental dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'EU



avec un objectif social



Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif social: ____%



Il promeut les caractéristiques E/S, mais **ne réalisera aucun investissement durable**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** indiquent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont respectées.

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations sur la durabilité dans le secteur des services financiers, règlement qui peut être modifié ou complété de temps à autre). Le Compartiment promeut spécifiquement les caractéristiques environnementales et sociales en :

- **Appliquant des restrictions aux émetteurs impliqués dans des activités et des comportements controversés.** Cela se fait en appliquant les critères normatifs d'investissement responsable sur la base desquels des restrictions sont appliquées en ce qui concerne les investissements dans le développement, la production ou l'entretien d'armes controversées (ou leur commerce), la production de produits du tabac, l'extraction de charbon et/ou l'extraction de sables bitumineux.
- **Respectant les règles relatives à la bonne gouvernance, au respect des droits de l'homme et du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.** Pour ce faire, le Compartiment évalue dans quelle mesure les émetteurs agissent conformément à la législation pertinente et aux normes internationalement reconnues, notamment: les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs à l'industrie et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies.

● **Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment:

- Nombre d'émetteurs exclus de l'univers d'investissement selon la liste des exclusions.
- Nombre d'émetteurs impliqués dans des violations substantielles de normes internationalement reconnues, notamment: les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.



Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?



Oui, le Compartiment tient compte des PAI sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs PAI font partie du processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PAI eux-mêmes sont intégrés dans le processus d'investissement du gestionnaire au moyen des critères de restriction et des documents de politique du gestionnaire.

Par le vote aux assemblées des actionnaires, l'engagement auprès des entreprises, l'application d'exclusions et/ou la sélection des investissements, les incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité sont pris en compte:

- 4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- 7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles pour la biodiversité
- 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- 11. Absence de procédures et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- 13. Diversité des genres au Conseil d'administration
- 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

De plus amples informations sur les indicateurs PAI sur les facteurs de durabilité seront incluses dans le rapport annuel.



Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier utilise-t-il?

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, celui-ci applique les mesures suivantes:

- Critères normatifs pour l'investissement responsable
- Approche d'intégration ESG
- Actionnariat actif

- Critères normatifs pour l'investissement responsable

Le Compartiment applique les critères normatifs d'investissement responsable du Gestionnaire sur la base desquels, comme prévu dans la Politique d'Investissement Responsable, des restrictions sont appliquées à l'investissement dans des émetteurs impliqués dans des activités et des comportements controversés.

- Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre des informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements sur la base de l'approche d'intégration ESG du Gestionnaire. La première étape de l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. La deuxième étape consiste à évaluer ces risques et opportunités ESG importants et à les inclure dans un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des institutions d'investissement.

- Actionnariat actif

L'actionnariat actif fait référence à un dialogue et à un engagement auprès des émetteurs et à l'exercice des droits de vote, un outil utilisé par le Gestionnaire pour encourager les émetteurs à adopter des comportements et des pratiques plus durables. L'engagement se déroule de trois manières : l'engagement thématique, le dialogue ESG et l'engagement en matière de controverses. L'engagement thématique se concentre sur divers thèmes ayant un impact matériel sur la société, pour lesquels le Gestionnaire estime qu'un changement favorable peut être apporté grâce aux efforts d'engagement. Les analystes et les gestionnaires de portefeuille engagent également régulièrement un dialogue avec les émetteurs sur des sujets ESG qui, selon le gestionnaire, pourraient avoir une incidence importante sur leur valeur.

Un point de vue fondamental du gestionnaire est que l'inclusion est préférable à l'exclusion, ce qui signifie que lorsqu'il s'agit de décider d'exclure ou non des investissements, l'engagement est déterminant. Cela est effectué par le biais d'un engagement en matière de controverses. En cas de violation des aspects inclus dans les critères normatifs de l'investissement responsable, il est d'abord examiné s'il est possible d'entrer en contact avec l'émetteur concerné pour tenter d'éviter la violation. Si l'engagement est jugé faisable, un processus officiel d'engagement doit être amorcé pour que l'émetteur puisse continuer à entrer en considération pour un investissement. Si le Gestionnaire estime qu'un engagement serait infructueux, il réexamine l'émetteur.

Afin de représenter efficacement les clients dans leur rôle de parties prenantes, les droits de vote sont également utilisés, lorsque cela est possible et faisable, comme un outil pour encourager les émetteurs à changer pour le mieux. Les droits de vote jouent également un rôle important dans la responsabilisation de l'émetteur.



● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du compartiment sont énumérés ci-dessous:

- **Exclusions sur base des critères normatifs de l'investissement responsable.** Les investissements dans des émetteurs intervenant, entre autres, dans le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits du tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou la production de sables bitumineux, sont exclus par le compartiment conformément aux critères normatifs de l'investissement responsable. Le respect des critères normatifs de l'investissement responsable repose sur des seuils de chiffre d'affaires prédéterminés, comme indiqué dans la Responsible Investment Policy du Gestionnaire, en s'appuyant sur des données provenant de parties externes. Pour les seuils et les activités les plus récents, veuillez consulter la Responsible Investment Policy du Gestionnaire disponible sur le site.

Le compartiment utilise les seuils de chiffre d'affaires suivants:

- le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées: 0%
- la fourniture d'armes controversées: 5%
- l'extraction du pétrole des sables bitumineux: 5%
- l'extraction de charbon pour la production d'électricité: 5%
- la production de tabac: 5%

● **Quel est le taux minimum fixé de réduction de la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

N/A – Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engageait pas à un pourcentage minimal de réduction de l'univers d'investissement.

● **Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance mises en œuvre dans les entreprises bénéficiaires des investissements?**

Le Compartiment utilise sa propre approche pour identifier et évaluer les violations des normes mondiales et les émetteurs susceptibles d'être impliqués dans de mauvaises pratiques de gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations industrielles, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Cette approche interne vise à détecter, analyser, évaluer et suivre les entreprises identifiées par les fournisseurs de données externes comme étant des entreprises qui violent ou n'intègrent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entreprises ayant des scores de controverse élevés (dont des controverses majeures en matière de gouvernance, des droits du travail et de respect de la législation fiscale. Après examen de ces données externes, les entreprises pour lesquelles le Gestionnaire estime qu'il existe une violation grave et persistante et/ou que les pratiques de gouvernance ne sont pas satisfaisantes, et qui ne font pas preuve d'initiatives suffisantes pour y remédier, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises est réexaminée tous les six mois.

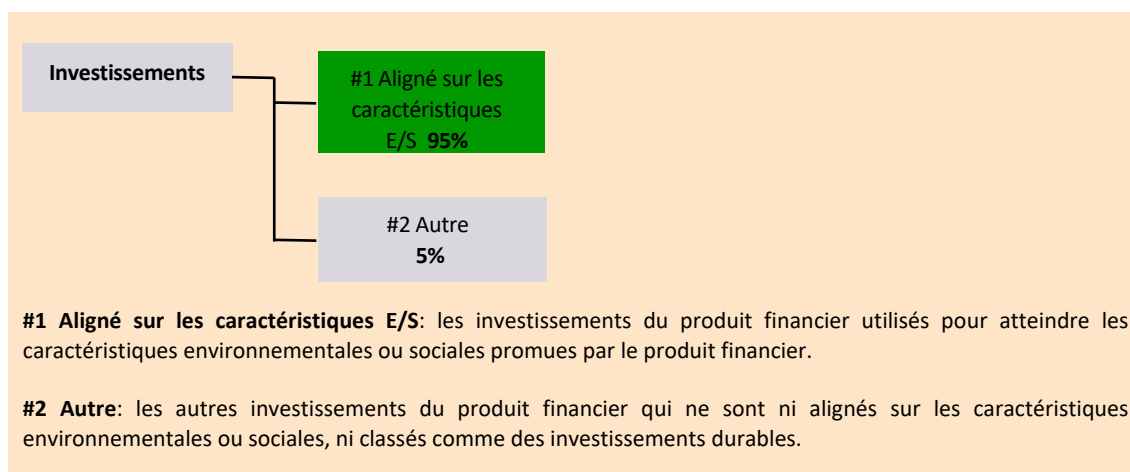
Le Gestionnaire peut ne pas être en mesure de vendre facilement des titres destinés à être exclus du portefeuille lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de sa volonté), mais il s'efforcera de se déinvestir dès que possible de manière ordonnée et dans l'intérêt des actionnaires.

Quelle est l'affectation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'affectation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La répartition prévue des actifs du Compartiment, alignée sur les caractéristiques environnementales, sociales et autres, est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des Investissements durables.



● Comment l'utilisation de produits dérivés répond-elle aux caractéristiques environnementales ou sociales que le produit financier promeut?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements suivants sont notamment inclus dans la catégorie « autres »: liquidités à des fins de liquidité; produits dérivés à des fins de gestion de portefeuille ou d'investissement efficaces; et/ou investissements dans des OPCVM et des OPC pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Cependant, ces investissements ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment et ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier à tout moment.

Ces instruments financiers ne sont pas soumis à des garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

N/A – Ce Compartiment est géré activement et ne dispose donc pas d'un indice spécifique servant de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

N/A – Ce Compartiment est géré activement et ne dispose donc pas d'un indice spécifique servant de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence?***

N/A – Ce Compartiment est géré activement et ne dispose donc pas d'un indice spécifique servant de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

N/A – Ce Compartiment est géré activement et ne dispose donc pas d'un indice spécifique servant de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

N/A – Ce Compartiment est géré activement et ne dispose donc pas d'un indice spécifique servant de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques aux produits?

Plus d'informations spécifiques aux produits peuvent être trouvées sur le site www.gsam.com/responsible-investing sur la page des produits et /ou SFDR:
www.gsam.com/responsible-investing/fr-BE/non-professional/funds/detail/BE0124921827